



## **Demande d'expression d'intérêt**

### **Services financiers relatifs aux ventes aux enchères et aux ventes de gré à gré**

DEI n° 2016-01

*La présente DEI est publiée dans le site Web de  
Western Climate Initiative, inc. (WCI, inc.)  
au <http://www.wci-inc.org/fr/rei-auction-finance.php>*

*Pour obtenir des précisions ou les versions à jour de la demande, les parties  
intéressées sont invitées à consulter le site Web de WCI, inc. et à s'inscrire à la  
liste d'envoi électronique.*

Date de publication :  
Le 22 février 2016

**Demande d'expression d'intérêt**  
**Services financiers relatifs aux ventes aux enchères et aux ventes de gré à gré**

1.0	Objet .....	3
2.0	Western Climate Initiative, inc. ....	3
3.0	Processus d'approvisionnement et exigences générales pour la soumission d'une expression d'intérêt .....	4
3.1	Processus d'approvisionnement.....	4
3.2	Exigences générales pour la soumission d'une expression d'intérêt .....	5
3.3	Exigences relatives à la soumission d'une expression d'intérêt.....	5
3.3.1	L'expérience du soumissionnaire dans le cadre de projets similaires .....	5
3.3.2	Qualifications et expérience du personnel impliqué .....	6
3.3.3	Approche du projet .....	6
3.3.4	Déclaration de conflits d'intérêts potentiels.....	6
3.3.5	Conditions du soumissionnaire.....	6
3.4	Présentation des offres des soumissionnaires en réponse à la DEI .....	7
3.4.1	Services offerts.....	7
3.4.2	Expérience .....	7
3.4.3	Personnel.....	7
3.4.4	Approche technique et compréhension .....	8
3.4.5	Plan de gestion.....	8
3.4.6	Conflits d'intérêts.....	8
3.4.7	Estimation des coûts .....	8
3.5	Demande de proposition de coût.....	10
3.5.1	Page couverture.....	11
3.5.2	Lettre d'accompagnement ou d'engagement.....	11
3.5.3	Proposition de coûts définitive .....	12
4.0	Processus d'évaluation.....	12
4.1	Évaluation technique.....	12
4.2	Évaluation des coûts .....	13
	Annexe A : ÉNONCÉ DES TRAVAUX .....	14
	ANNEXE B. DISPOSITIONS RELATIVES AU BUDGET ET AU PAIEMENT.....	45
	A. Facturation et paiement.....	45
	B. Budget.....	45
	ANNEXE C. DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS ET DE CONFIDENTIALITÉ À TITRE PERSONNEL.....	46
	ANNEXE C1. DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS ET DE CONFIDENTIALITÉ À TITRE D'ORGANISATION.....	49

**Demande d'expression d'intérêt**  
**Services financiers relatifs aux ventes aux enchères et**  
**aux ventes de gré à gré**

## **1.0 Objet**

Western Climate Initiative, inc. (WCI, inc.) recherche pour elle-même et ses Gouvernements participants des fournisseurs de services financiers qualifiés et expérimentés pour la mise sur pied et la prestation de services financiers et transactionnels à titre de dépositaires légaux pour les ventes aux enchères et les ventes de gré à gré de droits d'émission de gaz à effet de serre (GES) (les « Services financiers »). Ces Services financiers couvriront les ventes aux enchères conjointes et individuelles de droits d'émission de GES, ainsi que les ventes de gré à gré de droits d'émission des Gouvernements participants.

Ces Services financiers seront offerts aux États-Unis et au Canada. Selon les qualifications et les capacités des soumissionnaires, WCI, inc. pourrait retenir les services d'un même fournisseur pour les États-Unis et le Canada ou de fournisseurs différents pour chaque pays. Dans ce dernier cas, les deux fournisseurs retenus devront coordonner leurs activités.

Afin d'être admissibles, les soumissionnaires doivent exploiter des établissements officiels de services financiers aux États-Unis, au Canada ou dans les deux pays, et être capables de fournir l'ensemble des Services financiers requis conformément aux lois et aux règlements applicables des Gouvernements participants. L'énoncé des travaux est décrit à l'annexe A.

Les fournisseurs de Services financiers intéressés sont invités à répondre à la présente demande en fournissant une expression d'intérêt. WCI, inc. se réserve le droit, à son entière discrétion, de modifier ou d'annuler la présente demande ou de modifier son échéancier. Le cas échéant, elle publiera un avis de modification sur son site Web au <http://www.wci-inc.org/fr/rei-auction-finance.php>.

## **2.0 Western Climate Initiative, Inc.**

Western Climate Initiative, Inc. (WCI, inc.) est un organisme à but non lucratif ayant pour mandat de fournir des services administratifs et techniques afin de faciliter la mise en œuvre et la gestion commune des système de plafonnement et d'échange de droits d'émissions de gaz à effet de serre (GES) de ses membres.

Le Conseil d'administration de WCI, inc. se compose de représentants des provinces du Québec, de l'Ontario et de la Colombie-Britannique, ainsi que de l'État de la Californie (ci-après, les « Gouvernements participants »). Les services fournis par WCI, inc. peuvent être élargis de manière à appuyer les États ou provinces qui souhaiteront y adhérer ultérieurement. Parmi les principaux services administrés par WCI, inc. figurent le système de suivi des droits d'émission (CITSS), les Services d'administration des ventes aux enchères et des ventes de gré à gré, les services financiers relatifs aux ventes aux enchères et de vente de gré à gré (qui font l'objet de la présente demande) et les services de surveillance du marché.

Pour en savoir plus sur les ventes aux enchères, les ventes de gré à gré du ministre du Québec et les ventes de la réserve de la Californie, veuillez consulter les avis publiés en ligne par les Gouvernements participants.

Avis de la Californie : <http://www.arb.ca.gov/cc/capandtrade/auction/auction.htm>

Avis du Québec : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/changements/carbone/avis-resultats.htm>

La durée du contrat s'étend du 1<sup>er</sup> juin 2016 au 31 janvier 2021.

### 3.0 Processus d'approvisionnement et exigences générales pour la soumission d'une expression d'intérêt

#### 3.1 Processus d'approvisionnement

Le processus d'approvisionnement est décrit ci-dessous.

**Tableau 1 – Dates importantes**

<b><u>Actions</u></b>	<b><u>Date</u></b>	<b><u>Heure*</u></b>
Distribution de la DEI aux soumissionnaires potentiels	22 février 2016	S. O.
Conférence à l'intention des soumissionnaires	29 février 2016	11 h 30
Date limite pour la soumission de questions (par écrit)	1 <sup>er</sup> mars 2016	17 h
Réponses de WCI, inc. aux questions	11 mars 2016	17 h
<b>Date limite de réception des expressions d'intérêt par WCI, inc.</b>	16 mars 2016	<b>17 h</b>
Présentations des soumissionnaires	29 mars au 1 <sup>er</sup> avril 2016	À déterminer
<b>Réception par WCI, inc. des propositions des soumissionnaires retenus</b>	<b>5 avril 2016</b>	<b>17 h</b>

---

*\*Heure du Pacifique.*

La présente DEI est publiée sur le site Web de WCI, inc. au <http://www.wci-inc.org/fr/rei-auction-finance.php>.

Les détails de la demande seront exposés aux soumissionnaires dans le cadre de la conférence à leur intention. Toutes les questions doivent être envoyées par écrit d'ici le 1<sup>er</sup> mars 2016. WCI, inc. publiera les réponses aux questions le 11 mars 2016 à l'adresse <http://www.wci-inc.org/fr/rei-auction-finance.php>. Toute question concernant les exigences de la DEI doit être communiquée par courriel.

Personne-ressource : Kaveena Mathi  
Courriel : [rei@wci-inc.org](mailto:rei@wci-inc.org)

Après l'examen de toutes les expressions d'intérêt reçues, WCI, inc. invitera les soumissionnaires sélectionnés à faire une présentation de leur expérience et de leurs méthodes de prestation des services décrits à l'annexe A.

Elle les invitera par la suite à soumettre une proposition de coût définitive. Le processus de sélection se basera sur les critères d'évaluation décrits à la section 4.0.

### **3.2 Exigences générales pour la soumission d'une expression d'intérêt**

1. Les documents doivent être rédigés en anglais ou en français.
2. Les expressions d'intérêt doivent être transmises par voie électronique au format PDF à [rei@wci-inc.org](mailto:rei@wci-inc.org) avant la date limite indiquée ci-dessus. Les expressions d'intérêt reçues après la date limite ne seront pas acceptées.
3. Le soumissionnaire doit exposer son intérêt, ses capacités et son engagement à l'égard de la prestation des Services financiers décrits dans l'énoncé des travaux, dans un document de taille lettre ne dépassant pas sept pages (recto seulement), comportant des marges d'au moins 2,5 cm (1 po) et avec la police Arial d'au moins 10 points, à interligne simple.

### **3.3 Exigences relatives à la soumission d'une expression d'intérêt**

L'expression d'intérêt doit comprendre les renseignements ci-dessous.

#### **3.3.1 L'expérience du soumissionnaire dans le cadre de projets similaires**

Le soumissionnaire doit fournir de l'information sur les projets qu'il a réalisés à titre de fournisseur de services de même nature que ceux énoncés à l'annexe A. Pour chacun de ces projets, il doit décrire

brièvement la portée des services offerts et leur similitude avec ceux qui font l'objet de la présente demande. Il doit indiquer lequel ou lesquels de ses bureaux ont participé à la prestation des services, la période durant laquelle ils ont été fournis, ainsi que l'ampleur et le coût de chaque projet.

### **3.3.2 Qualifications et expérience du personnel impliqué**

Le soumissionnaire doit indiquer les noms, les rôles et responsabilités ainsi que les qualifications et l'expérience de tous les employés qui participeront à la gestion du projet.

### **3.3.3. Approche du projet**

Le soumissionnaire doit exposer son approche du projet, notamment les processus, systèmes et contrôles en place pour assurer la prestation des services conformément aux exigences de l'énoncé des travaux. Il doit décrire les problèmes potentiels et proposer des solutions de rechange pour garantir le bon déroulement du projet.

### **3.3.4 Déclaration de conflits d'intérêts potentiels**

Le soumissionnaire doit décrire le processus permettant d'identifier des conflits d'intérêts potentiels, perçus et réels, ainsi que les mesures qu'il entend prendre pour y remédier.

Le fournisseur retenu et ses mandataires, représentants et sous-traitants doivent prendre les mesures qui s'imposent en cas de conflit d'intérêts entre les services visés par la présente entente et ceux qu'il fournit à d'autres clients ou dans le cadre de ses autres activités commerciales. Le soumissionnaire doit décrire tout conflit d'intérêts potentiel, perçu ou réel (ex. : le soumissionnaire ou l'une de ses sociétés affiliées est un émetteur ou un participant volontaire au système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de GES, ou offre ses services à un tel émetteur ou participant) ainsi que toute autre politique ou procédure officielle visant à identifier les conflits d'intérêts et à y remédier. Il veillera à ce que l'entreprise, sa direction et ses employés évitent toute activité financière susceptible de créer un conflit d'intérêts.

### **3.3.5 Conditions du soumissionnaire**

Le soumissionnaire fera part des conditions qu'il propose pour la prestation des services décrits à l'annexe A.

En présentant une expression d'intérêt, le soumissionnaire s'engage à ne pas entreprendre quelque action, demande ou poursuite que ce soit (y compris toute action, demande ou poursuite en compensation de quelque dommage que ce soit, y compris les dommages indirects, consécutifs ou particuliers ou toute perte de profits), et renonce à tout

droit qu'il pourrait avoir à cet égard, à l'encontre de WCI, inc., d'un Gouvernement participant, d'un organisme de financement de WCI, inc. et des administrateurs, dirigeants, employés et mandataires des précédents, découlant de la présente DEI, s'y rapportant ou y étant liée d'une quelconque manière, y compris son processus d'approvisionnement, l'évaluation des soumissions, la sélection du soumissionnaire retenu et la non-conclusion d'une entente avec un soumissionnaire.

### **3.4 Présentation des offres des soumissionnaires en réponse à la DEI**

Après l'examen des expressions d'intérêt, WCI, inc. invitera chaque soumissionnaire sélectionné à présenter une offre de services conforme aux exigences énoncées à l'annexe A. Si le soumissionnaire ne peut se déplacer, sa présentation pourra prendre la forme d'un webinaire.

La durée maximale de la présentation est de deux heures, incluant la période de questions.

La présentation devra traiter les sujets suivants :

#### **3.4.1 Services offerts**

1. Services à tous les Gouvernements participants aux États-Unis
2. Services à tous les Gouvernements participants au Canada
3. Services à tous les Gouvernements participants au Canada et aux États-Unis

#### **3.4.2 Expérience**

Le soumissionnaire doit décrire son expérience dans le cadre de contrats ou de contrats de sous-traitance récents (au cours des cinq (5) dernières années) de taille, de portée et de complexité similaires à celles du projet faisant l'objet de la présente demande.

Il doit indiquer dans quels établissements les services seront rendus ainsi que la structure de coordination prévue si plusieurs établissements participent à la prestation des services. Il doit décrire l'expérience de chaque établissement participant.

#### **3.4.3 Personnel**

Le soumissionnaire doit indiquer les noms, titres, qualifications et titres professionnels des employés proposés pour la gestion des Services financiers, un résumé des mandats similaires qu'ils ont réalisés et les tâches qui leur seront confiées.

#### **3.4.4 Approche technique et compréhension**

Le soumissionnaire doit décrire l'approche technique envisagée pour la prestation de tous les services requis confirmant qu'il comprend leurs objectifs et leur mode d'exécution.

Il doit décrire la méthode de prestation de chacune des neuf tâches de l'énoncé des travaux, notamment les éléments suivants :

- Les services ou programmes actuellement offerts qui seront utilisés pour atteindre les objectifs des Services financiers requis;
- Les contrôles administratifs et ceux de la gestion de l'exploitation qui seront mis en place pour respecter les délais et assurer l'exécution efficace de chaque tâche;
- Un échéancier pour tous les Services financiers qui seront mis sur pied ou adaptés au besoin en vue d'atteindre les objectifs établis. L'échéancier proposé doit fournir la date de la première vente aux enchères ou vente de gré à gré à laquelle le soumissionnaire sera prêt à assurer les services;
- Tout risque susceptible de compromettre l'exécution de chaque tâche prévue dans l'échéancier et les méthodes d'atténuation de ces risques.

#### **3.4.5 Plan de gestion**

Le soumissionnaire doit présenter un plan de gestion décrivant la structure de gestion et l'organisation du projet, en vue d'assurer une communication et une coordination efficaces avec WCI, inc. et les Gouvernements participants. Il doit établir clairement le partage des responsabilités, les processus et la coordination entre WCI, inc. et les Gouvernements participants pour réaliser les tâches requises.

#### **3.4.6 Conflits d'intérêts**

Les soumissionnaires sélectionnés doivent exposer leurs politiques et procédures d'identification et de résolution de conflits d'intérêts et veiller à ce que l'entreprise, ses dirigeants et ses employés évitent tout conflit d'intérêts.

#### **3.4.7 Estimation des coûts**

Le soumissionnaire doit présenter une estimation des coûts liés au projet. L'estimation des coûts présentée à cette étape ne sera pas tenue pour définitive puisque l'objectif de la présentation vise à donner un aperçu des services offerts et des coûts approximatifs du projet.

Le soumissionnaire présentera la meilleure estimation des coûts globaux en dollars américains (USD) qu'il devrait engager pour fournir les services et respecter l'énoncé des travaux décrit à l'annexe A, pendant la durée du contrat. À noter que les ventes aux enchères conjointes peuvent inclure la Californie et le Québec et/ou la Californie, le Québec et l'Ontario, mais sont désignées « ventes aux enchères conjointes » dans le présent document.



L'estimation des coûts doit décrire la structure de coûts, le coût de chaque tâche ainsi que les coûts totaux.

La structure de coûts ci-dessous illustre une méthode de présentation des coûts estimés. Or, le soumissionnaire est libre de choisir un autre type de présentation. En fonction de la structure de coûts proposée, il peut inclure des tableaux additionnels, par exemple pour ventiler le coût des ventes de gré à gré par Gouvernement participant.

La présentation de l'estimation des coûts dépend de la structure de coûts proposée. Par exemple, la structure de coûts d'une vente aux enchères conjointe peut différer de celle d'une vente aux enchères individuelle. Elle peut aussi dépendre du nombre de demandeurs ou d'enchérisseurs qualifiés.

Le nombre d'enchérisseurs qualifiés représente le nombre d'entités autorisées à participer. Le nombre d'entités qui demandent à participer peut être plus élevé que le nombre de celles qui sont autorisées à participer. Chaque entité est représentée par un minimum de deux et un maximum de cinq représentants de compte qui soumettent des offres en son nom.

Description des services (planification)	Coût (\$)
<b>Tâche 1.</b> Etablissement d'un échéancier et d'un plan de travail finaux	
<b>Tâche 2.</b> Préparation d'une vente aux enchères ou d'une vente de gré à gré	
<b>Tâche 6.</b> Préparation d'un rapport de sécurité du système	
<b>Tâche 7.</b> Adhésion de nouveaux Gouvernements participants	
<b>Tâche 8.</b> Transition de fin de contrat	
<b>Tâche 9.</b> Autres activités selon les indications	
<b>Coût total (planification)</b>	

Description des services (Services financiers relatifs aux ventes aux enchères)	Coût (\$)
<b>Tâche 3.</b> Services de dépôt fiduciaire avant une vente aux enchères	
<b>Tâche 4.</b> Services de dépôt fiduciaire après une vente aux enchères	
<b>Tâche 5.</b> Configuration et exécution des paiements aux entités qui consignent des unités	
<b>Coût total des Services financiers par vente aux enchères (somme des coûts des tâches 3 à 5)</b>	

Description des services (Services financiers relatifs aux ventes de gré à gré)	Coût (\$)
<b>Tâche 3.</b> Services de dépôt fiduciaire avant une vente de gré à gré	
<b>Tâche 4.</b> Services de dépôt fiduciaire après une vente de gré à gré	
<b>Coût total des Services financiers <i>par vente de gré à gré</i> (somme des coûts des tâches 3 à 4)</b>	

Estimation totale des coûts	Coût total (\$)
<b>Planification</b>	
<b>Services financiers relatifs aux ventes aux enchères (x 26)</b>	
<b>Services financiers relatifs aux ventes de gré à gré (x 52)</b>	
<b>Coût total</b>	

À des fins de planification seulement, le soumissionnaire peut s'appuyer sur les hypothèses suivantes pour estimer le coût total pour la durée du contrat. Le nombre réel de ventes aux enchères individuelles ou conjointes auxquelles participera l'Ontario peut différer du nombre indiqué ci-dessous, étant donné que la date à laquelle la province commencera à participer à ces ventes n'est pas encore fixée.

Ventes aux enchères conjointes :

- 18 ventes aux enchères
  - 100 demandeurs aux États-Unis
  - 30 à 80 demandeurs au Canada

Ventes aux enchères individuelles de l'Ontario :

- 8 ventes aux enchères
  - 50 demandeurs au Canada

Vente de gré à gré :

- 18 Ventes de gré à gré aux États-Unis
  - 20 demandeurs
- 34 Ventes de gré à gré au Canada
  - 20 demandeurs

Il est possible que d'autres ventes aux enchères individuelles ou ventes de gré à gré se tiennent durant la période d'exécution du contrat en cas d'adhésion de nouveaux gouvernements. Les structures de coûts proposées doivent s'appliquer aux Gouvernements participants faisant appel aux services de ventes aux enchères et de vente de gré à gré et à tout autre gouvernement d'un État américain ou d'une province canadienne y faisant appel.

### 3.5 Demande de proposition de coût

Après l'examen des documents soumis et des présentations, WCI, inc. invitera les soumissionnaires sélectionnés à présenter une proposition de coûts

définitive en réponse à la demande de propositions (DP). Toute proposition soumise sera irrévocable.

Elle comprendra les éléments, les renseignements et les documents indiqués ci-dessous.

### **3.5.1 Page couverture**

Cette page doit renfermer toute l'information nécessaire au personnel administratif de WCI, inc., notamment :

1. Le titre de la proposition, identique à celui de la DEI;
2. Le numéro de la DEI (ici : n° 2016-01);
3. La date de la proposition.

### **3.5.2 Lettre d'accompagnement ou d'engagement**

Rédigée en police Arial 10 points ou l'équivalent, la lettre d'accompagnement comptera au plus deux pages et inclura le paragraphe suivant ainsi que la signature du représentant autorisé à soumettre la proposition au nom du soumissionnaire :

« La présente proposition est soumise en réponse à la demande d'expression d'intérêt n° 2016-01, incluant tout addenda, et à l'invitation à soumettre une proposition. Par la présente proposition, nous acceptons toutes les exigences décrites à l'annexe A de la demande d'expression d'intérêt et reconnaissons que toute disposition incohérente dans notre expression d'intérêt ou notre présentation peut en diminuer la valeur, voire la rendre inadmissible. Nous avons lu et examiné avec attention la demande d'expression d'intérêt et mené d'autres enquêtes jugées prudentes et raisonnables dans le cadre de la préparation de notre proposition. Nous acceptons d'être liés par les déclarations et assertions de cette dernière. »

Par la présente proposition de coûts, le soumissionnaire s'engage à fournir les services conformément à l'énoncé des travaux décrit à l'annexe A pour la durée du contrat indiquée dans la DEI n° 2016-01.

Imprimée sur du papier à en-tête de l'entreprise, la lettre d'accompagnement comprendra les renseignements et les déclarations suivantes :

1. Le nom et l'adresse de l'entreprise (une case postale peut être utilisée, mais l'adresse municipale exacte de l'entreprise doit être fournie aux fins de documentation).
2. Le nom, le titre et la signature originale d'un représentant de la société.
3. Seule une personne autorisée à engager contractuellement le soumissionnaire peut signer la lettre d'accompagnement requise pour la proposition. Le titre ou le poste occupé par le signataire sera indiqué. En l'absence de signature, la proposition peut être rejetée.

4. La lettre d'accompagnement doit préciser si la proposition concerne la prestation de services aux États-Unis, au Canada ou dans les deux pays.

### **3.5.3 Proposition de coûts définitive**

La proposition de coûts définitive sera présentée de manière similaire à l'estimation des coûts décrite à la section 3.4.7.

## **4.0 Processus d'évaluation**

WCI, inc. peut attribuer un contrat au soumissionnaire qualifié présentant la proposition la plus avantageuse, notamment en fonction de l'évaluation technique et de l'évaluation des coûts. Elle peut attribuer le contrat à un seul fournisseur de services pour le Canada et les États-Unis ou à deux fournisseurs, soit un fournisseur différent dans chaque pays. Cependant, le soumissionnaire qui propose ses services dans un seul pays ne sera pas défavorisé.

Si une entente écrite ne peut être négociée, approuvée et signée avec le soumissionnaire retenu, WCI, inc. peut, à son entière discrétion et en tout temps, mettre un terme aux négociations avec ce soumissionnaire et soit négocier avec le soumissionnaire dont la proposition se classe deuxième, soit mettre fin au processus et ne conclure aucune entente.

### **4.1. Évaluation technique**

Après les présentations des soumissionnaires, WCI, inc. évaluera leurs offres de services en fonction des exigences de l'énoncé des travaux. L'offre du soumissionnaire englobe tous les renseignements fournis dans son expression d'intérêt, sa présentation et sa proposition de coûts définitive. WCI, inc. notera chaque offre selon les critères suivants :

1. Approche technique et compréhension : 50 points
2. Expérience de l'entreprise : 20 points
3. Personnel : 20 points
4. Plan de gestion : 10 points

L'évaluation de l'approche technique et de la compréhension se fondera sur l'ensemble de la documentation fournie et sur chaque offre de services du soumissionnaire, plus particulièrement sur les éléments suivants :

- une approche technique éprouvée, solide et réalisable qui décrit clairement les objectifs et les besoins du projet et la manière d'y répondre;

- une excellente compréhension du domaine, notamment la connaissance de la réglementation et des questions liées aux mécanismes de marché entourant la prestation de Services financiers dans le cadre de programmes de conformité environnementale fondés sur les mécanismes de marché;
- un exposé de toute barrière technique ou difficulté majeure anticipée, et des recommandations pour y remédier;
- une capacité à travailler avec les organismes responsables de la conception et de la mise en œuvre des programmes de conformité environnementale fondés sur les mécanismes de marché.

#### **4.2 Évaluation des coûts**

Les soumissionnaires invités à présenter une expression d'intérêt doivent préparer une estimation des coûts pour la durée du contrat. Ils auront par la suite l'occasion de soumettre une proposition de coûts définitive.

Celle-ci sera évaluée par WCI, inc. en fonction des critères suivants :

La proposition techniquement recevable dont l'estimation des coûts est la plus basse recevra la note maximale de 50 points. Toutes les autres propositions techniquement recevables se verront attribuer une note calculée comme étant le ratio du coût de la proposition la plus basse sur celui de la proposition du soumissionnaire, multiplié par le maximum de points possible (50).

WCI, inc. sélectionnera le soumissionnaire qui présente la proposition la plus avantageuse, notamment en ce qui a trait à l'évaluation technique et à l'évaluation des coûts pour la prestation des Services financiers.

## Annexe A: ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Le présent énoncé des travaux décrit les services transactionnels et financiers que la Western Climate Initiative, inc. (WCI, inc.) souhaite obtenir des services d'un fournisseur qualifié et expérimenté pour elle-même et ses Gouvernements participants qui agira en tant que dépositaire légal pour les ventes aux enchères et les ventes de gré à gré d'unités d'émission de gaz à effet de serre (GES) (ci-après les « Services financiers »). Ces Services financiers couvriront les ventes aux enchères conjointes et individuelles d'unités d'émission de GES ainsi que les ventes de gré à gré d'unités d'émission de GES (c.-à-d. les ventes de la réserve de la Californie et les ventes de gré à gré du ministre du Québec). Afin d'alléger le texte du présent document, une vente de la réserve de la Californie, une vente de gré à gré du ministre du Québec ou une vente d'unités de la réserve de l'Ontario sera appelée « vente de gré à gré ».

La prestation des services doit respecter les règlements des programmes en vigueur en Californie, au Québec et en Ontario. Si des directives de WCI, inc. ou des Gouvernements participants sont ambiguës, incomplètes ou incohérentes avec ces règlements ou d'autres données ou instructions remises à tous les fournisseurs, ces derniers doivent demander des précisions avant de les appliquer.

Pour toutes les tâches de l'énoncé des travaux, un fournisseur offrant des services financiers au Canada fournit ses services et consolide les données pour tous les comptes des Gouvernements participants canadiens et tous les comptes des entités inscrites aux programmes de ces Gouvernements. Un fournisseur offrant des services financiers aux États-Unis fournit ses services et consolide les données pour tous les comptes des Gouvernements participants des États-Unis et tous les comptes des entités inscrites aux programmes de ces Gouvernements. Un fournisseur proposant des services financiers au Canada et aux États-Unis fournit des services et consolide les données pour tous les Gouvernements participants.

Comme WCI, inc. est à la recherche d'un fournisseur de services financiers pour appuyer la mise en œuvre des ventes aux enchères et des ventes de gré à gré des États et des provinces. Le ou les fournisseurs **doivent** (ainsi que leurs sous-traitants, le cas échéant) déjà offrir officiellement des services financiers dans le pays dans lequel ils souhaitent offrir les Services financiers et être en mesure de fournir tous les services financiers requis conformément aux lois et règlements nationaux des Gouvernements participants. Par « offrir officiellement », il faut comprendre exploiter des établissements physiques dans le ou les pays en question en conformité avec les lois et les règlements nationaux et infranationaux en vigueur. De plus, le ou les soumissionnaires doivent comprendre les lois et règlements en vigueur dans chaque pays, État

ou province où ils proposent leurs services et fournir les Services financiers décrits dans la présente demande d'expression d'intérêt de manière cohérente pour tous les Gouvernements participants où ils proposent leurs services (États-Unis, Canada ou les deux).

Dans l'éventualité où les Services financiers sont assurés par deux fournisseurs différents (un pour chaque pays), WCI, inc. et les Gouvernements participants collaboreront avec ces fournisseurs à l'élaboration de processus, de procédures et de rapports aussi compatibles que possible, de manière à minimiser les impacts que pourrait avoir la prestation de services par deux fournisseurs pour les Gouvernements participants.

Les services requis comprennent les neuf (9) tâches décrites ci-après.

### **Tâche 1 : Établissement d'un échéancier et d'un plan de travail finaux**

Le ou les fournisseurs établiront une ébauche du plan de travail indiquant les modalités d'exécution de chacune des tâches et le mode de communication avec WCI, inc. et les Gouvernements participants. L'échéancier pour l'ensemble des tâches devra justifier le délai accordé à chaque sous-tâche. À la réception de l'ébauche du plan de travail, WCI, inc. et les Gouvernements participants l'examineront et communiqueront à tous les fournisseurs leurs commentaires relatifs aux aspects qui satisfont ou non aux exigences exposées dans le présent énoncé des travaux. À la lumière de ces commentaires, le ou les fournisseurs finaliseront le plan de travail et le soumettront à l'approbation de WCI, inc.

Le ou les fournisseurs livreront les éléments ci-dessous dans le cadre de cette tâche :

Ébauche du plan de travail : deux semaines après le début du contrat

Plan de travail final : une semaine après la réception des commentaires sur l'ébauche

### **Tâche 2 : Élaboration de processus et procédures pour les Services financiers relatifs aux ventes aux enchères et aux ventes de gré à gré**

Cette tâche a pour objet la planification de tous les éléments nécessaires à la prestation des Services financiers, notamment les processus et procédures, les systèmes, les rapports ainsi que le matériel de formation et les documents d'information nécessaires.

Le ou les fournisseurs prépareront des documents détaillant les processus et procédures et décrivant les étapes et exigences à respecter relativement aux Services financiers pour les ventes aux enchères individuelles et conjointes ainsi que pour les ventes de gré à gré. Ces processus et procédures couvriront tous les aspects des Services financiers, notamment les services de dépôt fiduciaire avant et après les ventes aux enchères et les ventes de gré à gré, le service de change de devises, la distribution des recettes ainsi que les paiements et l'administration des comptes des entités qui consignent des unités. Le Québec et la Californie sont actuellement les seuls Gouvernements participants à tenir des ventes aux enchères et des ventes de gré à gré, où les ventes d'unités du millésime présent et de millésime futur se déroulent simultanément. L'Ontario devrait tenir sa première vente aux enchères en mars 2017. En plus du paiement final des unités adjudgées lors des deux ventes (la vente aux enchères de millésimes présent et la vente aux enchères de millésime futur) déjà prévues dans un même événement de vente aux enchères, les Services financiers devront permettre le paiement final des unités adjudgées de millésimes autres que ces millésimes présent et futur. En général, le paiement final des unités adjudgées doit couvrir les coûts combinés de toutes les ventes tenues simultanément.

Pour l'ouverture et la gestion de comptes bancaires, le ou les fournisseurs proposeront une structure comptable permettant à l'administrateur des Services financiers de traiter les garanties financières (en espèces et sous forme physique) et les paiements de tous les participants aux ventes aux enchères et de gré à gré et de gérer les fonds des Gouvernements participants. L'information exigée de tout demandeur potentiel et des Gouvernements participants à l'égard des Services financiers dépendra de la structure comptable proposée et de plusieurs facteurs, comme les Gouvernements participants, les données requises pour garantir le respect des réglementations bancaires, le type de vente prévue et la structure de production de rapports.

La structure comptable proposée pour les services de dépôt fiduciaire aux États-Unis doit respecter toute la réglementation fédérale et étatique américaine. De même, la structure comptable proposée pour les services de dépôt fiduciaire au Canada doit respecter toutes les réglementations fédérale et provinciales du Canada.

Dans tous les cas, la structure comptable du ou des fournisseurs doit permettre la gestion cohérente de plusieurs devises, en limitant au maximum l'incidence de cette gestion sur les demandeurs potentiels, les demandeurs et les Gouvernements participants.

Les processus et procédures doivent être décrits comme suit :

- a) Les services de dépôt fiduciaire avant les ventes aux enchères et les ventes de gré à gré incluant :



- a. L'ouverture et la gestion des comptes bancaires :
    - i. Un processus de réception, de gestion et de mise à jour de l'information sur les entités et leurs représentants pour les demandeurs potentiels et réels pour chaque vente;
    - ii. Un processus pour gérer l'admissibilité financière, tel que requis par les réglementations bancaires applicables, incluant la demande et la réception des renseignements nécessaires sur les entités et l'exécution de tout contrôle diligent requis pour respecter les réglementations bancaires américaines et/ou canadiennes (ex. : les exigences de vérification d'identité de la clientèle);
  - b. La réception et la gestion des garanties financières en espèces et sous forme physique exigées par les dispositions réglementaires de chaque Gouvernement participant et la production de rapports sur celles-ci;
  - c. La réception et la gestion des instructions de retour des garanties financières;
  - d. Un processus sécurisé de mise à jour des instructions de retour des garanties financières, au besoin;
  - e. La réception et la gestion des données des entités et des directives de distribution des recettes pour les entités qui consignent des unités pour chaque vente aux enchères;
  - f. La transmission au fournisseur de services de ventes aux enchères et de ventes gré à gré, ici appelé « l'Administrateur des ventes aux enchères », de l'information sur le compte bancaire des entités ainsi que sur le type et le montant de leurs garanties financières;
  - g. La production de rapports pour les Gouvernements participants sur les comptes bancaires avant les ventes aux enchères, y compris le type et le montant des garanties financières des demandeurs.
- b) Les services de dépôt fiduciaire après les ventes aux enchères et de gré à gré, le service de change de devises et les services de production de rapports et de réconciliation, ce qui comprend :
- a. Les services de dépôt fiduciaire :**
    - i. La réception et la documentation des résultats de chaque vente par l'Administrateur des ventes aux enchères;
    - ii. Le calcul des montants dus ou à retourner en fonction des résultats reçus;
    - iii. La réception et la documentation des paiements en espèces aux fins du paiement des montants dus;
    - iv. Le retour des garanties financières en espèces non utilisées ou des montants en surplus des montants dus;
    - v. L'utilisation des garanties financières sous forme physique

des gagnants n'ayant pas procédé au paiement requis dans les trois jours ouvrables suivant la date d'échéance du paiement;

- vi. Le retour des garanties financières sous forme physique par un service de livraison sécurisé;

**b. Le service de change de devises :**

- i. Des services de change comprenant diverses options (dollars américains en dollars canadiens, et vice versa) pour les différents types de transactions;
- ii. Des services de change respectant les objectifs suivants :
  - 1. Réduire les pertes potentielles liées aux variations des taux de change au moment de chaque vente aux enchères et au fil du temps;
  - 2. Permettre le service de change à un taux connu pour que la distribution des recettes à chaque Gouvernement participant se fasse dans la devise appropriée et de manière à partager tout gain ou toute perte;
- iii. Des services de change comprenant :
  - 1. La réception et l'exécution des demandes de change 1) à un taux inconnu en fonction de l'option de la transaction, du montant et du délai (transaction au comptant), ou 2) à un taux connu en fonction de l'option de la transaction, du montant et du délai fixé;
  - 2. L'inscription des montants déduits et reçus dans les comptes des Gouvernements participants concernés;
  - 3. La confirmation des devises et du montant de la vente, du taux de change utilisé, des devises achetées et de la quantité achetée, la date et l'heure de la transaction et la date de valeur pour la remise des fonds;
  - 4. Un plan de service de change, fourni par le ou les fournisseurs, décrivant la façon donc les taux de change sont fournis et acceptés. Par exemple, les taux de change seront-ils reçus pour différentes tranches de montants (jusqu'à 1 M\$, de 1 à 2,5 M\$, de 2,5 à 5 M\$, de 5 à 10 M\$ et de plus de 10 M\$)? Seront-elles assorties de frais de transaction? Les taux de change seront-ils fonction du prix d'achat du ou des fournisseurs additionné d'une marge établie ou d'une marge établie en fonction du montant?

**c. La distribution des recettes :**

- i. Le respect des directives de distribution des recettes;
  - ii. La distribution des recettes aux Gouvernements participants et aux entités qui conignent des unités;
- d. La réconciliation et la production de rapports :**
- i. La production de rapports pour les Gouvernements participants sur les comptes bancaires avant les ventes aux enchères, y compris le type et le montant des garanties financières des demandeurs;
  - ii. La production de rapports pour les Gouvernements participants sur les comptes bancaires après les ventes aux enchères, ce qui comprend les paiements reçus des entités, les garanties financières retournées et toutes les demandes de change effectuées;
  - iii. La réconciliation de tous les fonds reçus, de toutes les demandes de change effectuées et de toutes les garanties financières retournées ainsi que la production de rapports sur ces activités;
- e. Des mises à jour sur les processus et les procédures :**
- i. La modification des processus et procédures élaborés à la tâche 2 s'ils ne respectent pas les objectifs convenus.

Les processus et documents de soutien pour les Services financiers doivent être fournis par le ou les fournisseurs, notamment :

- a. Des systèmes, dont des bases de données et/ou des rapports (ou fournir et adapter les systèmes existants du ou des fournisseurs) nécessaires pour appuyer les processus et procédures approuvés, les services de dépôt fiduciaire et les exigences de production de rapports;
- b. Du matériel de communication, d'information et de formation qui complète celui qui a été conçu ou fourni par le ou les fournisseurs de services de ventes aux enchères et les Gouvernements participants ou qui s'y intègre. Voici le matériel dont on prévoit avoir besoin :
  - i. Les directives sur l'ouverture de comptes bancaires cohérentes avec la structure comptable proposée par le ou les fournisseurs et adaptées aux différents types de comptes (comptes détenus par une entreprise ou par une personne physique);
  - ii. Les directives sur la soumission des garanties financières et leur retour;
  - iii. Les directives sur le processus de paiement;
  - iv. Les modèles de courriels utilisés pour tous les services, y compris les services de soutien à la clientèle;
  - v. Les directives et formulaires utilisés pour demander de l'information aux participants volontaires au marché général

- vi. conformément aux réglementations bancaires applicables; Les directives et formulaires utilisés pour demander un changement dans les instructions de retour des garanties financières;
  - vii. Les directives et formulaires utilisés pour demander ou confirmer les instructions de virement des entités qui consignent des unités applicables à la distribution des recettes;
  - viii. Les directives et formulaires utilisés pour produire un relevé de la distribution des recettes destiné aux entités qui consignent des unités;
- c. Du soutien aux demandeurs potentiels, aux demandeurs, aux enchérisseurs qualifiés et aux entités qui consignent des unités et des réponses aux questions reçues par téléphone ou par courriel :
- ix. Les coordonnées (numéro de téléphone et courriel) pour permettre au ou aux fournisseurs de répondre aux questions des entités pendant les heures normales d'ouverture dans les États et provinces participants dans le pays où le ou les fournisseurs offrent leurs services;
  - x. Les coordonnées (numéro de téléphone et courriel) pour répondre aux questions en anglais et en français<sup>1</sup>;
  - xi. La création de documents pour la collecte de renseignements obligatoires (ex. : auprès des participants volontaires au marché général ou des participants individuels) et de matériel informatif expliquant les exigences des garanties financières sous forme physique (lettre de crédit, lettre de garantie, cautionnement et garantie);
  - xii. Les principaux documents d'information, dont l'avis de vente aux enchères et les annexes accessibles sur les sites Web des Gouvernements participants. Le ou les fournisseurs participeront à la rédaction des sections de ces documents concernant les Services financiers, examineront les changements proposés par les Gouvernements participants et les commenteront;
  - xiii. La confirmation aux participants de la réception des garanties financières et du paiement final des unités adjudgées. Comme ceux-ci seront encouragés à vérifier la réception des garanties financières et des paiements auprès du ou des fournisseurs, le nombre d'appels ou de

---

<sup>1</sup> Un soumissionnaire aux États-Unis n'est pas tenu de fournir ses services en anglais et en français. Un soumissionnaire au Canada doit offrir ses services en anglais et en français. Un soumissionnaire aux États-Unis et au Canada doit aussi être en mesure d'offrir ses services en anglais et en français.

- courriels devrait à cet effet devrait être égal au nombre de participants à chaque vente;
- d. Sur demande de WCI, inc., la participation avec les Gouvernements participants et l'Administrateur des ventes aux enchères à un exercice de vente aux enchères conjointe pour les participants de la Californie et du Québec, ou de la Californie, du Québec et de l'Ontario, ou à un exercice de vente de gré à gré afin de mettre à l'épreuve les procédures et capacités des Services financiers;
  - e. La prestation de services de soutien à la clientèle en anglais et en français<sup>1</sup>;
  - f. L'accessibilité du matériel à l'intention des participants, en anglais et en français<sup>1</sup>, pour WCI, inc., les Gouvernements participants et l'Administrateur des ventes aux enchères;
  - g. La révision des avis publics et du matériel de formation conçus par WCI, inc., les Gouvernements participants et l'Administrateur des ventes aux enchères, au besoin. Les avis de ventes aux enchères et des ventes de gré à gré du millésime présent, y compris les « Conditions et instructions détaillées relatives aux ventes aux enchères » et les « Exemples de calculs sur les ventes aux enchères », ainsi que le matériel de formation sur les ventes aux enchères et les ventes de gré à gré sont disponibles sur les sites Web des Gouvernements participants. Pour les entités de la Californie, ces documents sont disponibles au : <http://www.arb.ca.gov/cc/capandtrade/auction/auction.htm>. Pour les entités ces documents sont disponibles au : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/changements/carbone/Ventes-encheres.htm>.
  - h. La modification des processus et procédures élaborés à la présente tâche (incluant la procédure de vérification d'identité) si, une fois mis en application dans le cadre des tâches subséquentes, ils ne respectent pas les objectifs convenus.

Tel que décrit précédemment, des rapports spécifiques aux ventes aux enchères et aux ventes de gré à gré seront nécessaires. Voici les rapports nécessaires par catégorie :

- a. Des rapports sur les Services financiers seront requis pour transmettre aux Gouvernements participants et à l'Administrateur des ventes aux enchères de l'information sur les comptes bancaires et les garanties financières des entités, y compris, sans s'y limiter, le nom des entités, leur numéro de compte bancaire ainsi que le type et le montant de leurs garanties financières;
- b. Des rapports seront requis, avant et après les ventes, pour fournir aux Gouvernements participants de l'information sur les comptes bancaires des demandeurs, y compris, sans s'y limiter, leur nom, leur numéro de

- compte bancaire ainsi que le type et le montant de leurs garanties financières;
- c. Des rapports de réconciliation après les ventes aux enchères seront requis pour fournir de l'information sur le paiement final des unités adjudgées pour les demandeurs et les enchérisseurs qualifiés, y compris, sans s'y limiter : 1) l'information sur le compte bancaire de l'entité, y compris le montant total dû, les fonds reçus et les garanties retournées; et 2) l'information sur le compte du Gouvernement participant, y compris les fonds reçus des entités, le montant de devises vendues et achetées dans le cadre des services de change et la distribution des recettes. L'objectif des rapports de réconciliation après les ventes aux enchères est de documenter la réconciliation de tous les fonds reçus, des garanties retournées, des transactions de change et de la distribution des recettes;
  - d. Des rapports de consignation seront requis pour faire le suivi de l'information concernant les entités qui consignent des unités participant à chaque vente aux enchères. De plus, des rapports seront requis pour transmettre de l'information sur les garanties financières et les comptes bancaires des entités aux Gouvernements participants et à l'Administrateur des ventes aux enchères.

Les rapports pourront être conçus par sujet ou par phase d'une vente (avant ou après) ou de manière à comprendre plusieurs sujets ou phases et comporter des données compilées au fur et à mesure de leur disponibilité. WCI, inc., les Gouvernements participants et le ou les fournisseurs détermineront ensemble les titres et les formats des rapports finaux.

Voici les catégories générales de rapports d'après les sujets et les phases d'une vente :

Avant une vente aux enchères et une vente de gré à gré

- Sommaire
- Renseignements sur les entités
- Données sur les demandes d'inscription des entités
- Données sur les comptes bancaires des entités
- Données sur la consignation

Après une vente aux enchères et une vente de gré à gré

- Sommaire
- Renseignements sur les entités
- Données sur les demandes d'inscription des entités
- Données sur les comptes bancaires des entités
- Données sommaires sur les paiements finaux des unités adjudgées
- Données sur le paiement final des unités adjudgées des entités

Réconciliation préliminaire et finale

- Sommaire
- Renseignements sur les entités
- Données sur les demandes d'inscription des entités
- Données sur les comptes bancaires des entités
- Données sommaires sur les paiements finaux des unités adjudgées
- Données sur le paiement final des unités adjudgées des entités
- Données sur le service de change de devises (ventes aux enchères conjointes seulement)
- Données sur la distribution des recettes (données sur les recettes)
- Données sur la consignation

Les données particulières seront fonction du ou des fournisseurs de services de dépôt fiduciaire. Un fournisseur aux États-Unis ne sera pas tenu de fournir des données portant sur les devises canadiennes. Cependant, un fournisseur de services au Canada devra être en mesure de fournir des données portant sur les devises américaine et canadienne.

De plus, les données ne sont pas les mêmes pour une vente aux enchères ou une vente de gré à gré. Par exemple, le rapport d'une vente aux enchères indiquera un prix de vente final, tandis que celui sur une vente de gré à gré mentionnera un prix par catégorie.

Voici l'information comprise dans chaque catégorie susmentionnée :

### **Sommaire**

- Date du rapport
- Nom du rapport
- Nom de la vente aux enchères (nom de la vente de gré à gré)
- Date de la génération du rapport

### **Renseignements sur les entités**

- Numéro d'identification d'entité CITSS
- Dénomination sociale
- Dénomination commerciale

### **Données sur les demandes d'inscription des entités**

- Type de garantie financière attendue (espèces, lettre de crédit, lettre de garantie, cautionnement et garantie)
- Devise
- Instructions de retour de la garantie financière
  - Adresse postale
  - Instruction de virement

### **Données sur les comptes bancaires des entités**

- Numéro de compte
- Type de garanties financières soumises
- Données sur les garanties financières soumises
  - Montant des garanties en espèces
  - Type de garanties financières sous forme physique (lettre de crédit, lettre de garantie, cautionnement et garantie)
  - Montant des garanties financières sous forme physique
  - Montant total des garanties financières
  - Date de dépôt des garanties financières
  - Date de la mise à jour du montant total des garanties financières
  - Date d'échéance des garanties financières sous forme physique

#### **Données sommaires sur les paiements finaux des unités adjudgées**

- Total des espèces en USD dans le compte de paiement pour la vente aux enchères conjointe
- Total des espèces en CAD dans le compte de paiement pour la vente aux enchères conjointe
- Total des espèces transférées aux comptes des Gouvernements participants (CAD)
- Total des espèces transférées aux comptes des Gouvernements participants (USD)

#### **Données sur le le paiement final des unités adjudgées des entités**

- Pour les ventes aux enchères
  - Quantité d'unités adjudgées du millésime présent
  - Quantité d'unités adjudgées du millésime futur
  - Prix de vente final (millésime présent)
  - Prix de vente final (millésime futur)
- Pour les ventes de gré à gré :
  - Quantité d'unités adjudgées (catégorie 1/catégorie A)
  - Quantité d'unités adjudgées (catégorie 2/catégorie B)
  - Quantité d'unités adjudgées (catégorie 3/catégorie C)
  - Prix par catégorie (catégorie 1/catégorie A)
  - Prix par catégorie (catégorie 2/catégorie B)
  - Prix par catégorie (catégorie 3/catégorie C)
- Montant total des unités achetées (séparé par devise pour les ventes aux enchères conjointes)
- Montant dû par l'Administrateur des services financiers (FSA)
- Montant dû par le participant
- Paiements en espèces reçus (séparés par devise pour les ventes aux enchères conjointes)
- Date de réception des paiements en espèces
- Date d'utilisation des garanties financières sous forme physique
- Total des paiements reçus



- Espèces retournées aux enchérisseurs
- Date de retour des espèces
- Date du courriel d'avis de retour des garanties financières
- Date de retour des garanties financières sous forme physique
- Espèces transférées aux comptes des Gouvernements participants (CAD)
  - Espèces transférées aux comptes des Gouvernements participants (USD)
  - Date du transfert des espèces transférées aux comptes des Gouvernements participants

**Données sur le service de change de devises (ventes aux enchères conjointes seulement)**

- Taux de change du FSA (multiple)
- Montant des devises vendues
- Devises vendues (CAD ou USD)
- Montant des devises achetées
- Devises achetées (CAD ou USD)
- Date de la transaction de change
- Heure de la transaction de change
- Espèces transférées à partir des comptes des Gouvernements participants (CAD)
- Espèces transférées à partir des comptes des Gouvernements participants (USD)
- Date du transfert des espèces à partir des comptes des Gouvernements participants
- Espèces transférées aux comptes des Gouvernements participants (CAD)
- Espèces transférées aux comptes des Gouvernements participants (USD)
- Date du transfert des espèces transférées aux comptes des Gouvernements participants

**Données sur la distribution des recettes (données sur les recettes)**

- Total d'unités vendues, Californie (millésime présent)
- Total d'unités vendues, Californie (millésime futur)
- Total d'unités vendues, Québec (millésime présent)
- Total d'unités vendues, Québec (millésime futur)
- Total d'unités vendues, Ontario (millésime présent)
- Total d'unités vendues, Ontario (millésime futur)
- Prix de vente final (millésime présent)
- Prix de vente final (millésime futur)
- Taux de change de la vente aux enchères
- Total de CAD versés au Québec
- Total de CAD versés à l'Ontario
- Total de USD versés à la Californie

- Total de USD versés aux entités qui consignent des unités
- Devise des recettes versées (CAD ou USD)
- Total d'unités vendues (millésime présent)
- Total d'unités vendues (millésime futur)
- Total de recettes versées aux entités qui consignent des unités
- Total de CAD versés au Québec
- Total de CAD versés à l'Ontario
- Total de USD versés à la Californie
- Total de USD versés aux entités qui consignent des unités

#### **Données sur la consignation (services offerts uniquement aux États-Unis)**

- Numéro d'identification d'entité CITSS des entités qui consignent des unités
- Dénomination sociale des entités qui consignent des unités
- Dénomination commerciale des entités qui consignent des unités
- Unités consignées
- Unités consignées vendues
- Prix de vente final (millésime présent)
- Date du courriel d'avis de paiement des unités consignées
- Total de USD versés
- Instructions des consignataires pour le paiement des recettes (instructions de virement)
- Date de paiement des unités consignées

Le ou les fournisseurs devront fournir des services financiers et transactionnels qui s'arrimeront aux autres services du système de plafonnement et d'échange de droits d'émission (ex. : ceux de l'Administrateur des ventes aux enchères) et se doter de mesures de protection de la confidentialité des données qui respectent les exigences des Gouvernements participants à cet égard. Par ailleurs, un logiciel particulier et des exigences de chiffrement pourront leur être imposés pour le partage des données. À titre d'exemple, l'accès aux données du système CITSS nécessite un logiciel capable d'ouvrir des fichiers codés au moyen de la norme de chiffrement AES-256.

Finalement, le ou les fournisseurs collaboreront avec WCI, inc. et les Gouvernements participants pour gérer le projet et s'assurer de respecter les échéances de tous les livrables.

Le ou les fournisseurs livreront les éléments ci-dessous dans le cadre de cette tâche, selon l'échéancier défini dans le plan de travail à la tâche 1.

#### **Ébauche des processus et procédures**

- Avant les ventes aux enchères
- Après les ventes aux enchères
- Entités qui consignent des unités

- Processus de soutien pour les Services financiers
- Matériel de formation et d'information pour les Services financiers (doit être succinct et compléter celui qui a été conçu ou fourni par l'Administrateur des ventes aux enchères et les Gouvernements participants ou s'y intégrer, mais ne doit pas compter plus de 10 pages)<sup>2</sup>

Processus et procédures (versions finales)

- Avant les ventes aux enchères
- Après les ventes aux enchères
- Entités qui consignent des unités
- Processus de soutien pour les Services financiers et matériel connexe de formation et d'information

Documents sur les processus et les procédures révisés, au besoin

Configuration préliminaire des systèmes ou rapports spécialisés

Configuration finale des systèmes ou rapports spécialisés

Participation à un ou plusieurs exercices de vente aux enchères

### **Tâche 3 : Services de dépôt fiduciaire avant une vente aux enchères ou une vente de gré à gré**

Le processus de demande commence actuellement dans le système de suivi des droits d'émission (CITSS, *Compliance Instrument Tracking System Service*, en anglais) dont les services sont assurés par un autre fournisseur. Le ou les fournisseurs auront accès aux données du système CITSS dont ils auront besoin pour fournir des Services financiers. Les services de vente aux enchères du système CITSS sont en cours de mise à jour, c'est pourquoi les formats des fichiers finaux ne sont pas connus. De façon générale, ils sont en format .xml ou Excel. Des données additionnelles sur la structure et les liens d'affaires pourront leur être fournies par le personnel des Gouvernements participants au besoin pour le processus d'ouverture des comptes<sup>3</sup>. L'information<sup>4</sup> sur les entités comprend :

- A. Les renseignements sur l'entité, soit sa dénomination sociale, sa dénomination commerciale, le type d'entité, son numéro de compte dans

---

<sup>2</sup> Un fournisseur de services financiers au Canada (ou au Canada et aux États-Unis) doit fournir son matériel de formation en anglais et en français.

<sup>3</sup> Les données additionnelles sur l'inscription, y compris les données propres à la structure et aux liens d'affaires, sont transmises aux Gouvernements participants en format papier, puis compilées dans une base de données. Ces renseignements peuvent être transmis au fournisseur au besoin. Les données recueillies sont mentionnées dans le [formulaire de divulgation de structure et de liens d'affaires](#) accessible sur les pages Web des Gouvernements participants. Les principales données comprennent les nom et adresses des administrateurs et dirigeants de l'entité, les nom et adresses des personnes qui exercent une emprise sur l'entité, les personnes morales mères et les filiales.

<sup>4</sup> Les renseignements détaillés sur le fichier .xml actuel du système CITSS peuvent être consultés dans l'Appel d'offres 2015-01 – Services aux administrateurs de ventes aux enchères et de ventes de gré à gré, accessible sur le site Web de WCI, inc. au <http://www.wci-inc.org>.

- le système CITSS, son adresse postale, son courriel et l'État ou la province dans lequel elle a été constituée;
- B. Les renseignements concernant les représentants de comptes de comptes de l'entité, soit les prénoms et noms, les numéros de téléphone et les courriels.

Les renseignements sur les demandeurs potentiels sont fournis afin que le ou les fournisseurs aient en leur possession les renseignements sur l'entité et sur les représentants de comptes des demandeurs potentiels et des entités qui conignent des unités.

Le ou les fournisseurs ont également accès à d'autres renseignements sur les demandeurs, c.-à-d. sur les entités qui ont soumis une demande d'inscription une vente aux enchères ou à une vente de gré à gré à l'Administrateur des ventes aux enchères. L'information<sup>5</sup> sur les demandeurs comprend :

- A. La date du rapport, le nom de la vente et la date de la vente;
- B. Les renseignements sur le demandeur, soit la dénomination sociale de l'entité, sa dénomination commerciale, le type d'entité, son numéro de compte dans le système CITSS, son adresse postale, son courriel et l'État ou la province dans lequel l'entité a été constituée;
- C. Les renseignements sur le représentant de comptes qui a soumis la demande d'inscription au nom de l'entité, soit les prénom et nom, numéro de téléphone et courriel;
- D. Les renseignements relatifs à la demande d'inscription, notamment le type, la devise et le montant de la garantie financière, les instructions de retour de la garantie financière, le statut de la demande d'inscription, la date et l'heure de la demande d'inscription et la date de l'approbation ou du rejet de la demande d'inscription.

La structure comptable proposée pour les services de dépôt fiduciaire doit respecter toutes les réglementations applicables en fonction des services sous contrat : services financiers au Canada, services financiers aux États-Unis ou les deux.

La gestion distincte des fonds sera nécessaire pour les ventes aux enchères conjointes, les ventes aux enchères individuelles et les ventes de gré à gré, lorsqu'elles ont lieu en même temps. À cette fin, le ou les fournisseurs collaboreront avec les Gouvernements participants pour s'assurer que les systèmes et processus soutiennent les mécanismes de paiement des garanties

---

<sup>5</sup> Les renseignements détaillés sur les demandeurs provenant du processus de demande d'inscription à une vente aux enchères ou à une vente de gré à gré peuvent être consultés dans l'Appel d'offres 2015-01 – Services aux administrateurs de ventes aux enchères et de ventes de gré à gré, accessible sur le site Web de WCI, inc. au <http://www.wci-inc.org>.

financières acceptés et autorisés par les Gouvernements participants et que toutes les conditions relatives aux garanties financières et aux paiements sont respectées. Ce travail comprend :

a) L'ouverture et la gestion des comptes bancaires :

- Le ou les fournisseurs collaboreront avec WCI, inc., les Gouvernements participants et l'Administrateur des ventes aux enchères pour ouvrir des comptes bancaires pour les participants. À cette fin, ils pourront télécharger les données d'inscription des entités à partir du système CITSS. Au besoin, les Gouvernements participants leur fourniront des précisions additionnelles sur les inscriptions qui ne figureront pas au système CITSS, dont les nom et adresse des administrateurs et des dirigeants de chaque demandeur et la liste de toutes les personnes détenant plus de 10 % des droits de vote rattachés à l'ensemble des titres avec droit de vote en circulation de l'entité. Le ou les fournisseurs pourront communiquer directement avec les demandeurs s'ils ont des questions lors de l'examen des personnes ayant une emprise sur l'entreprise et de la liste des personnes détenant le plus de droits de vote afin de veiller au respect des réglementations bancaires américaines et/ou canadiennes. Ils devront informer l'État ou la province des demandes soumises à ses entités;
- Les renseignements additionnels sur les participants personne physique nécessaires à l'ouverture d'un compte bancaire sont obtenus, au besoin, directement auprès de ces derniers;
- L'ouverture de comptes : la première fois qu'une entité soumettra une demande d'inscription à une vente aux enchères ou à une vente de gré à gré, le ou les fournisseurs ouvriront un compte bancaire à son nom. Si elle entend participer aux ventes aux enchères et aux ventes de gré à gré, des sous-comptes ou des comptes distincts pourront être ouverts;
- La vérification de comptes : quand l'entité soumettra une demande d'inscription à une vente subséquente (vente aux enchères ou vente de gré à gré), le ou les fournisseurs vérifieront qu'elle possède un compte bancaire associé à son identifiant CITSS et à sa dénomination sociale;
- La gestion de comptes : les comptes bancaires devront être structurés de manière à permettre des mises à jour en cas de changements dans le profil d'une entité au système CITSS (ex. : un changement dans la dénomination sociale);
- Les comptes devront être créés pour permettre la gestion distincte de multiples activités concurrentes, car jusqu'à deux ventes aux enchères et une vente de gré à gré peuvent avoir lieu en même temps dans un même État ou une même province, et jusqu'à cinq ventes peuvent avoir lieu simultanément dans l'ensemble des États

- et provinces participants;
- b) La réception et la gestion des garanties financières;
- c) La réception et la gestion des instructions de retour des garanties financières :
- Les instructions de retour de tout montant inutilisé d'une garantie financière en espèces ou de toute garantie financière sous forme physique inutilisée pourront être consultées pendant et après le processus de demande d'inscription à une vente aux enchères ou à une vente de gré à gré;
  - Il pourrait s'avérer nécessaire de fournir aux entités des instructions additionnelles ou modifiées. Les processus et procédures devront donc comprendre la notification des entités de toute modification ou révision d'une instruction de retour de garantie financière, quelle qu'en soit la raison;
  - Les instructions de retour des garanties financières, y compris un numéro d'acheminement (numéro ABA ou numéro de transit canadien) et un numéro de compte, seront transmises de manière sécurisée. Le ou les fournisseurs mettront en place un mode de transmission sécurisé des renseignements provenant des représentants autorisés des entités;
- d) La réception et la gestion des instructions de distribution des recettes pour les entités qui consignent des unités :
- Les entités qui consignent des unités fourniront des instructions par le système CITSS en ce qui a trait à la réception des recettes ou auront besoin d'un moyen sécurisé pour les transmettre directement à tous les fournisseurs. Les systèmes et processus tiendront compte de ces deux éventualités et permettront les confirmations et mises à jour au besoin;
  - Les instructions de distribution des recettes des entités qui consignent des unités seront transmises de manière sécurisée. Le ou les fournisseurs devront mettre en place un mode de transmission sécurisé à cette fin;
- e) La transmission à l'Administrateur des ventes aux enchères des données sur les comptes bancaires et les garanties financières des entités :
- Les renseignements concernant les comptes bancaires des demandeurs avant les ventes aux enchères, y compris les numéros de compte bancaires ainsi que le montant et le type de garanties financières, seront transmis à l'Administrateur des ventes aux enchères pour être entrée dans les outils en ligne et envoyée aux Gouvernements participants;
  - Les systèmes et procédures permettront à l'Administrateur des ventes aux enchères et aux Gouvernements participants d'effectuer le suivi des mises à jour sur les comptes ouverts et d'en produire des rapports;

- Le ou les fournisseurs collaboreront avec les participants dont la demande d'inscription a été approuvée pour modifier toute forme de garantie financière inacceptable avant l'échéance pour la soumission des garanties financières. Dans le cas où une garantie financière inacceptable ne pourra être modifiée avant l'échéance, le ou les fournisseurs en aviseront WCI, inc. et retourneront la garantie financière directement à l'entité désignée pour le retour des garanties financières, selon les directives du Gouvernement participant concerné;
- f) Le nombre de demandeurs potentiels pour lesquels des services de dépôt fiduciaire avant une vente aux enchères ou une vente de gré à gré seront fournis, mais pourra être supérieur au nombre réel d'enchérisseurs qualifiés si des demandes sont refusées. En conséquence, le ou les fournisseurs doivent noter que le nombre d'entités ayant besoin de services de dépôt fiduciaire avant une vente aux enchères ou une vente de gré à gré décrits à la tâche 3 pourra être plus élevé que le nombre d'entités ayant besoin des services de dépôt fiduciaire après une vente décrits à la tâche 4;
- g) Du soutien aux demandeurs potentiels, aux demandeurs, aux enchérisseurs qualifiés et aux entités qui consignent des unités et des réponses aux questions soumises par téléphone et courriel.

Chaque État et chaque province acceptent des types différents de garanties financières. Par conséquent, les entités soumettront leurs garanties financières dans l'une des formes autorisées par l'État ou la province où elles sont inscrites ou une combinaison de celles-ci.

Pour les entités de la CA, une garantie soumise pour une vente aux enchères ou de gré à gré doit prendre l'une des formes suivantes, ou une combinaison de ces formes :

- Un montant en espèces sous forme de virement bancaire;
- Une lettre de crédit irrévocable émise par une institution financière titulaire d'un permis bancaire des États-Unis;
- Une garantie émise par une institution financière titulaire d'un permis bancaire des États-Unis;
- Un cautionnement émis par une institution figurant au registre courant des « Sociétés de cautionnement acceptables pour les cautionnements fédéraux » (Surety Companies Acceptable in Federal Bonds) de l'U.S. Treasury Department.

Pour les entités du Québec, une garantie soumise pour une vente aux enchères ou de gré à gré doit prendre l'une des formes suivantes, ou une combinaison de ces formes :

- Un montant en espèces sous forme de virement bancaire;
- Une lettre de crédit irrévocable émise par une institution financière constituée en vertu de la *Loi sur les banques* ou par une coopérative de services financiers constituée en vertu de la *Loi sur les coopératives de services financiers*;
- Une lettre de garantie émise par une institution financière constituée en vertu de la *Loi sur les banques* ou par une coopérative de services financiers constituée en vertu de la *Loi sur les coopératives de services financiers*.

Les formes de garanties financières que pourront soumettre les entités de l'Ontario restent à déterminer.

Selon la forme de garantie financière choisie, le demandeur fournira également les instructions de retour de tout montant inutilisé de sa garantie financière en espèces ou de toute garantie financière sous forme physique inutilisée une fois la vente aux enchères terminée.

Le fournisseur de services financiers au Canada<sup>6</sup> acceptera seulement les dollars canadiens pour les ventes aux enchères individuelles et les ventes de gré à gré d'un programme provincial canadien. Pour les ventes conjointes, le fournisseur de services financiers au Canada autorisera la participation des entités inscrites au Canada en dollars américains ou canadiens. Les entités inscrites au Canada choisiront la devise avec laquelle elles participeront à une vente aux enchères conjointe au moment de soumettre leur demande d'inscription et ne pourront pas changer leur choix par la suite. Une fois les garanties financières reçues et examinées, elles seront placées dans les comptes ou, s'il y a lieu, elles seront conservées dans la chambre forte du ou des fournisseurs et leur valeur sera reportée au compte. Le fournisseur de services financiers au Canada (ou le fournisseur de services financiers aux États-Unis et au Canada) doit accepter et être en mesure de traiter, d'évaluer et d'utiliser tout document (ex. : lettres de crédit, lettres de garantie) soumis en français. Une garantie soumise autrement qu'en espèces devra être payable dans les trois (3) jours ouvrables suivant la demande de paiement. Toutes les autres conditions relatives aux garanties financières sous forme physique seront élaborées par le ou les fournisseurs avec les Gouvernements participants. Des échéances spécifiques s'appliqueront à la réception des garanties financières. Les systèmes et procédures du ou des fournisseurs devront permettre d'indiquer l'heure et la date de la réception des garanties.

Du début du processus d'inscription à une vente jusqu'à l'utilisation ou au retour des garanties financières, le ou les fournisseurs transmettront à l'Administrateur des ventes aux enchères et aux Gouvernements participants

---

<sup>6</sup> Ou le fournisseur de services au Canada et aux États-Unis.



un rapport électronique quotidien sur les demandeurs qui comprendra des renseignements sur les comptes bancaires. Suite à la réception et au dépôt des garanties financières des demandeurs, le ou les fournisseurs transmettront également à l'Administrateur des ventes aux enchères et aux Gouvernements participants un rapport quotidien pour leur indiquer le montant et le type de garanties financières reçues et, pour les ventes aux enchères conjointes, la devise utilisée. Pour les entités inscrites au Canada, le fournisseur de services financiers au Canada (ou le fournisseur de services financiers aux États-Unis et au Canada) réconciliera la devise dans laquelle la garantie financière est soumise à celle qui a été choisie pendant le processus d'inscription. Le ou les fournisseurs enverront le rapport final de tous les demandeurs en indiquant les comptes ouverts et toutes les garanties financières reçues au plus tard deux (2) jours ouvrables après la date limite de soumission des garanties financières.

Le ou les fournisseurs livreront les éléments ci-dessous dans le cadre de cette tâche, selon l'échéancier défini dans le plan de travail à la tâche 1.

Ébauche de rapport de réconciliation après la vente aux enchères ou la vente de gré à gré

Rapport de réconciliation final après la vente aux enchères ou la vente de gré à gré

#### **Tâche 4 : Services de dépôt fiduciaire après une vente aux enchères ou une vente de gré à gré**

Après chaque vente aux enchères et vente de gré à gré trimestrielle, le ou les fournisseurs traiteront les paiements des gagnants, retourneront tout montant inutilisé d'une garantie financière en espèces ou toute garantie financière sous forme physique inutilisée, effectueront les transactions de change de devises selon les directives des Gouvernements participants, distribueront les recettes de la vente aux Gouvernements participants et/ou aux entités qui consignent des unités, produiront des rapports de réconciliation quotidiens et effectueront la réconciliation complète des comptes.

Après la certification d'une vente aux enchères ou de gré à gré par les Gouvernements participants, généralement dans les 5 jours ouvrables après la vente, le ou les fournisseurs accéderont, de manière sécurisée, à la liste des gagnants (y compris la quantité et le prix des unités achetées). L'administrateur des ventes aux enchères sera responsable d'informer les Gouvernements participants des résultats de la vente (unités adjudgées et prix). De plus, après l'approbation des résultats par les Gouvernements participants et après avoir informé les participants des résultats, il devra rendre disponible les unités adjudgées et les instructions pour le paiement final des unités adjudgées à tous les fournisseurs dans un rapport sur les paiements. Pour les ventes aux

enchères, les enchérisseurs s'étant fait adjuger des unités lors de la vente d'unités du millésime présent ou d'un millésime futur, ou des deux, devront effectuer le paiement de tous les montants dus en une seule transaction.

Les entités de la Californie qui participeront aux ventes aux enchères conjointes, aux ventes aux enchères de la Californie seulement et aux ventes de gré à gré de la Californie devront effectuer leurs paiements en USD. Les participants aux ventes aux enchères du Québec seulement et aux ventes de gré à gré du Québec devront effectuer leurs paiements en dollars canadiens. Les participants aux ventes aux enchères de l'Ontario seulement et aux ventes de gré à gré de l'Ontario devront de effectuer leurs paiements en dollars canadiens. Les participants du Québec et de l'Ontario à une vente aux enchères conjointe devront fournir leur paiement dans la même devise que celle de leur garantie financière.

Les paiements en espèces devront être réglés dans les sept (7) jours suivant la certification de la vente aux enchères ou de la vente de gré à gré. Pour les entités ayant fourni des garanties financières en espèces, les fonds en dépôt serviront à rembourser les montants dus. Quant aux entités ayant fourni des garanties financières sous forme physique, elles devront soumettre leur paiement en espèces par virement dans les sept (7) jours civils suivant la certification de la vente. Si aucun paiement en espèces n'est reçu avant l'échéance, la garantie financière sera alors utilisée pour couvrir les montants dus.

Après la certification d'une vente aux enchères ou de gré à gré, et jusqu'à la distribution des recettes, le ou les fournisseurs transmettront un rapport quotidien aux Gouvernements participants sur l'état du paiement des unités vendues. Ce rapport comprendra la liste complète des enchérisseurs qualifiés sous la responsabilité du ou des fournisseurs (enchérisseurs qualifiés des États-Unis pour un fournisseur de services de dépôt fiduciaire aux États-Unis, enchérisseurs qualifiés du Canada pour un fournisseur de services de dépôt fiduciaire au Canada, et l'ensemble des enchérisseurs qualifiés pour un fournisseur de services de dépôt fiduciaire au Canada et aux États-Unis), le montant dû par participant, le montant de chaque garantie financière soumise, les fonds reçus de chaque enchérisseur pour payer les unités adjugées, l'état du retour des montants inutilisés des garanties financières en espèces ou des garanties financières sous forme physique inutilisées et la devise du paiement. La somme des paiements reçus en CAD reflétera la somme des coûts totaux des unités adjugées aux participants ayant soumis des offres en CAD comme indiqué dans le rapport de paiement de l'Administrateur des ventes aux enchères. Pareillement, la somme des paiements reçus en USD reflétera la somme des coûts totaux des unités adjugées aux participants ayant soumis des offres en USD comme indiqué dans le rapport de paiement de l'Administrateur des ventes aux enchères. Si trop de fonds sont reçus pour le

paiement, le ou les fournisseurs retourneront les fonds excédentaires à l'entité concernée et documenteront toutes les transactions dans les rapports aux fins de réconciliation.

Les Gouvernements participants exigeront une ou plusieurs soumissions ou transactions de change cohérentes prévu dans les procédures établies afin d'effectuer toute transaction de change nécessaire pour procéder à la distribution des recettes de la vente.

Dans les trois (3) jours ouvrables suivant la date limite pour la réception des paiements et une fois toutes les transactions de change effectuées, le ou les fournisseurs transmettront un rapport de réconciliation préliminaire indiquant que les paiements ont été reçus pour tous les montants dus, que toutes les garanties financières ont été retournées et que toutes les transactions de change ont été exécutées.

Une fois toutes les transactions de change exécutées et la documentation du total des fonds pour la distribution des recettes, les Gouvernements participants indiqueront à tous les fournisseurs comment distribuer les recettes de la vente, c.-à-d. le montant en USD à distribuer à la Californie et le montant en CAD à distribuer au Québec et à l'Ontario d'après les instructions de virement précédemment confirmées. La Californie autorise la distribution des recettes aux entités qui conignent des unités. Une fois la distribution des recettes accomplie, le ou les fournisseurs envoient le rapport de réconciliation final aux Gouvernements participants par un site FTP sécurisé. Les Gouvernements participants pourront alors clore la vente aux enchères ou la vente de gré à gré.

Les activités particulières qu'entreprendront le ou les fournisseurs comprennent minimalement :

- a) Les paiements (confirmation et relevés), les transactions de change et la distribution des recettes :
  - **Ventes aux enchères :**
    - Après la certification de chaque vente aux enchères, le ou les fournisseurs recevront et traiteront les paiements des participants;
    - Après le paiement des montants dus, le ou les fournisseurs retourneront tout montant inutilisé d'un garantie financière en espèces ou toute garantie financière sous forme physique inutilisée;
    - Le ou les fournisseurs enverront au moyen d'un protocole de transfert de fichier sécurisé (SFTP) des rapports de réconciliation électroniques aux Gouvernements participants le jour ouvrable

- suivant la certification de la vente et tous les jours jusqu'à la parution du rapport de réconciliation préliminaire, lequel devra être produit au plus tard six (6) jours ouvrables après la date d'échéance du paiement. Les rapports de réconciliation préliminaires confirmeront la réception des paiements, le retour des garanties financières inutilisées, l'exécution des demandes de change et la disponibilité des fonds pour la distribution des recettes. Le ou les fournisseurs enverront un rapport de réconciliation final confirmant la distribution des recettes et la réconciliation finale de la vente;
- Pour les ventes aux enchères individuelles, le ou les fournisseurs n'enverront leurs documents et rapports qu'au Gouvernement concerné;
    - La production de rapports pour les Gouvernements participants sur les comptes bancaires après les ventes aux enchères, ce qui comprend les paiements reçus des entités, les garanties retournées et toutes les demandes de change effectuées;
    - La réconciliation de tous les fonds reçus, de toutes les demandes de change effectuées et de toutes les garanties retournées et la production de rapports sur ces activités.
  - **Ventes de gré à gré**
    - Après la certification de chaque vente de gré à gré, le ou les fournisseurs recevront et traiteront les paiements des gagnants;
    - Après le paiement des montants dus, le ou les fournisseurs retourneront tout montant inutilisé d'une garantie financière en espèces ou toute garantie financière sous forme physique inutilisée;
    - Le ou les fournisseurs enverront au moyen d'un protocole de transfert de fichier sécurisé (SFTP) des rapports de réconciliation électroniques aux Gouvernements participants le jour ouvrable suivant la certification de la vente jusqu'à la parution du rapport de réconciliation préliminaire, lequel devra être produit au plus tard trois (3) jours ouvrables après la date d'échéance du paiement. Les rapports de réconciliation préliminaires confirmeront la réception des paiements, le retour des garanties inutilisées, l'exécution des demandes de change et la disponibilité des fonds pour la distribution des recettes. Le ou les fournisseurs enverront un rapport de réconciliation final confirmant la distribution des recettes et la réconciliation finale de la vente.
  - **Traitement de la distribution des recettes**
    - Le Gouvernement participant tenant la vente aux enchères ou la vente de gré à gré transmettra à tous les fournisseurs ses

- directives pour la distribution des recettes;
- Après avoir exécuté tous les paiements exigés, le ou les fournisseurs enverront un rapport de réconciliation final à WCI, inc. et à chaque Gouvernement tenant une vente aux enchères ou une vente de gré à gré au moyen d'un protocole de transfert de fichier sécurisé (SFTP).
- **Rapport sur les Services financiers**

Après chaque vente dont les Services financiers seront assurés par le ou les fournisseurs, ces derniers transmettront au moyen d'un protocole de transfert de fichier sécurisé (SFTP) un rapport sur les Services financiers comprenant une description narrative et des renseignements sur la vente. Chaque compte rendu de vente comprendra au moins les éléments ci-dessous :

    - La description de tout problème survenu dans le cadre de la prestation des Services financiers, la date et l'heure auxquelles il est survenu, le diagnostic de la cause du problème, les mesures prises pour y remédier et la date et l'heure de sa résolution;
    - Les données sur les Services financiers relatifs aux ventes aux enchères ou aux ventes de gré à gré, notamment :
      - Demandes d'inscription traitées;
        - Nombre total de demandes d'inscription à la vente aux enchères ou à la vente de gré à gré;
        - Nombre de comptes bancaires ouverts;
          - Délai et nombre moyen de jours requis pour ouvrir les nouveaux comptes;
        - Nombre de comptes bancaires préalablement ouverts vérifiés;
        - Nombre de comptes bancaires préalablement ouverts nécessitant une nouvelle évaluation en raison de changements dans les données de l'entité;
        - Modifications apportées aux comptes bancaires des entités (ex. : changements du montant de la garantie financière en espèces ou de la garantie financière sous forme physique ou changement du montant total de la garantie financière) afin de détecter les erreurs de saisie de données et autres modifications;
      - Garanties retournées :
        - En espèces;
        - Sous forme physique;
          - Lettre de crédit;
          - Lettre de garantie;

- Garantie;
  - Cautionnement;
- Délai et nombre moyen de jours requis pour retourner les garanties financières à partir de la date de certification :
  - En espèces;
  - Sous forme physique;
- Total des paiements aux entités qui consignent des unités;
- Date et heure de soumission des rapports initial et final;
- Du soutien aux demandeurs potentiels, aux demandeurs, aux enchérisseurs qualifiés et aux entités qui consignent des unités et des réponses aux questions soumises par téléphone et courriel.

Le ou les fournisseurs livreront les éléments ci-dessous dans le cadre de cette tâche, selon l'échéancier défini dans le plan de travail à la tâche 1.

Ébauche de rapport de réconciliation après la vente aux enchères ou la vente de gré à gré

Rapport de réconciliation final après la vente aux enchères ou la vente de gré à gré

Ébauche de rapport détaillant le retour des garanties financières

Rapport final détaillant le retour des garanties financières

Ébauche de rapport détaillant les paiements en espèces et la distribution des recettes

Rapport final détaillant les paiements en espèces et la distribution des recettes

Ébauche de rapport sur les Services financiers

Rapport final sur les Services financiers

### **Tâche 5 : Configuration et exécution des paiements aux entités qui consignent des unités**

Quand s'ouvrira la période d'inscription à une vente aux enchères conjointe, la Californie transmettra au fournisseur de services de dépôt fiduciaire aux États-Unis une liste des entités ayant consigné des unités dans cette vente. Le Québec et l'Ontario n'autorisant pas la consignation d'unités, cette tâche concerne seulement la Californie<sup>7</sup>. Le fournisseur de services de dépôt fiduciaire aux États-Unis disposera d'un processus pour demander aux entités qui consignent des unités de fournir ou mettre à jour leurs instructions de virement pour la distribution des recettes des unités vendues pendant une

---

<sup>7</sup> Remarque : Si un nouveau Gouvernement participant se joint au programme de plafonnement et d'échange de WCI, inc. ou si des changements sont apportés au programme, un Gouvernement participant canadien pourrait autoriser la consignation. Par conséquent, le soumissionnaire qui souhaite fournir des services au Canada doit être en mesure de mettre en place le processus demandé à la tâche 5.

vente donnée. Il dotera les entités qui consignent des unités d'un processus sécurisé à cet effet. Pas plus de soixante-dix (70) entités qui consignent des unités pourront consigner des unités dans une vente donnée. Leur nombre sera généralement de 40 à 50. Après la publication des résultats de chaque vente, la Californie transmettra au fournisseur de services de dépôt fiduciaire aux États-Unis un rapport sur les recettes détaillant le nombre d'unités vendues et les recettes dues à chaque entité qui consigne des unités. Le fournisseur de services de dépôt fiduciaire aux États-Unis produira alors un relevé détaillant cette information et l'enverra par courriel aux entités qui consignent des unités et à la Californie. Conformément aux directives de la Californie, il paiera les recettes à chaque entité qui consigne des unités comme indiqué dans le rapport sur les recettes. L'information sur les entités qui consignent des unités sera fournie uniquement à la Californie et ne pourra sous aucun prétexte être communiquée aux autres Gouvernements participants ni à WCI, inc.

Le fournisseur de services de dépôt fiduciaire aux États-Unis livrera les éléments ci-dessous dans le cadre de cette tâche, selon l'échéancier défini dans le plan de travail à la tâche 1.

Ébauches de directives et de formulaires pour demander aux entités qui consignent des unités de fournir ou mettre à jour leurs instructions de virement  
Directives et formulaires finaux pour demander aux entités qui consignent des unités de fournir ou mettre à jour leurs instructions de virement  
Ébauche du relevé des entités qui consignent des unités  
Relevé final des entités qui consignent des unités

## **Tâche 6 : Rapport sur la sécurité du système**

Cette tâche vise à fournir aux Gouvernements participants la confirmation que le ou les fournisseurs respectent les pratiques exemplaires en matière de sécurité des systèmes en vue de protéger la confidentialité et d'assurer la sécurité de toutes les données obtenues, reçues, créées et gérées dans le cadre des Services financiers. Le ou les fournisseurs prépareront un rapport sur la sécurité du système décrivant l'approche adoptée pour garantir la sécurité de tous les services proposés. Ce rapport indiquera à tout le moins les normes et pratiques exemplaires en matière de sécurité des systèmes en vigueur dans l'industrie en fonction du degré de sensibilité des données liées au projet (en l'occurrence, les pratiques du secteur bancaire et financier).

Le ou les fournisseurs devront décrire leur système de sécurité et indiquer les normes et pratiques exemplaires mises en application. Le rapport sur la sécurité du système doit traiter les sujets suivants : classification des données, évaluation des risques pour la sécurité de l'information, réseaux informatiques et sécurité des données, infrastructure de gestion de l'identité, audit électronique, protocoles de transfert et de cryptage des données, rapports sur

les incidents de sécurité de l'information, programme de reprise après sinistre et programme de continuité des activités. Le ou les fournisseurs doivent présenter toute certification pertinente qu'ils possèdent.

Finalement, ils devront décrire les processus qu'ils entendent mettre en place pour assurer la confidentialité de l'information qu'ils collecteront dans le cadre de ce projet et garantir que seul le personnel travaillant sur ce projet aura accès à l'information.

Le rapport sur la sécurité du système sera soumis dans les soixante (60) jours suivant la date d'entrée en vigueur de l'Entente.

### **Documents de référence sur la sécurité du système**

Le fournisseur de services de dépôt fiduciaire aux États-Unis pourra consulter les exigences et caractéristiques techniques énoncées dans les documents ci-dessous et les intégrera au plan de sécurité du système :

- *Uniform Electronic Transactions Act*, États-Unis
- *Freedom of Information and Protection of Privacy Act*, États-Unis

Pour garantir la conformité du rapport sur la sécurité du système aux exigences de la Californie en la matière, le fournisseur de services de dépôt fiduciaire aux États-Unis consultera également les parties ci-dessous du *State Administrative Manual* de l'État de la Californie (SAM, chapitre 5300 – Information Security – Office of Information Security) à l'adresse <http://sam.dgs.ca.gov/TOC/5300.aspx>.

- SAM, chapitre 5305, Risk Management
- SAM, chapitre 5320, Asset Protection
- SAM, chapitre 5330, Physical & Environmental Security
- SAM, chapitre 5335.1, Information Integrity & Data Security
- SAM, chapitre 5340, Access Control
- SAM, chapitre 5350, Incident Management
- SAM, chapitre 5355, Disaster Recovery Management

Au minimum, le fournisseur de services de dépôt fiduciaire au Canada consultera les exigences et caractéristiques techniques énoncées dans les documents ci-dessous et les intégrera au rapport sur la sécurité du système :

- *Information Management/Information Technology (IM/IT) Standards Manual*, Bureau du dirigeant principal de l'Information (OCIO), gouvernement de Colombie-Britannique
- *Document Disposal Act*, gouvernement de la Colombie-Britannique



- *Freedom of Information and Protection of Privacy Act*, gouvernement de la Colombie-Britannique
- *Personal Information Protection Act*, gouvernement de la Colombie-Britannique
- *Directive sur la gestion et l'utilisation de l'information et de la technologie de l'information* du gouvernement de l'Ontario. Conseil de gestion du gouvernement, 28 février 2014 (en ce qui concerne la gestion des biens d'information et de technologie de l'information).  
  
*Politique ministérielle sur la protection des renseignements personnels*, Ministre des Services gouvernementaux de l'Ontario, 25 juillet 2011.
- *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*, gouvernement du Québec
- *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, gouvernement du Québec
- *Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information*, gouvernement du Québec

En outre, le ou les fournisseurs tiendront compte des exigences en matière de sécurité énoncées dans les normes ci-dessous :

- National Institute of Standards and Technology (NIST) :  
<http://www.nist.gov/information-technology-portal.cfm> et Federal Information Processing Standards (FIPS) :  
<http://www.nist.gov/itl/fips.cfm>
- Critical Infrastructure Protection (CIP) Standards de la North American Electric Reliability Corporation (NERC) :  
<http://www.nerc.com/pa/Stand/Pages/CIPStandards.aspx>
- Rapport technique de l'Organisation internationale de normalisation IS TR 13569:2005 : *Services financiers – Lignes directrices pour la sécurité de l'information* :  
<https://www.iso.org/obp/ui/#iso:std:iso:tr:13569:ed-3:v1:en>
- Financial Institution Letter (FIL) FIL-131-97 : *Security Risks Associated with the Internet* de la Federal Deposit Insurance

Corporation (FDIC) :  
<https://www.fdic.gov/news/news/financial/1997/fil97131.html>

Le ou les fournisseurs livreront les éléments ci-dessous dans le cadre de cette tâche, selon l'échéancier défini dans le plan de travail à la tâche 1.

Ébauche de rapport sur la sécurité du système  
Rapport sur la sécurité du système final, après la réception des commentaires

### **Tâche 7 : Adhésion de nouveaux Gouvernements participants**

L'objectif de cette tâche consiste à inscrire de nouveaux Gouvernements participants durant l'exécution des travaux si des États ou des provinces s'ajoutaient aux Gouvernements participants et requéraient des Services financiers. Il incombera à tous les fournisseurs de mettre à jour les outils, les documents et les procédures en cas d'adhésion d'un nouveau Gouvernement participant. La conception des Services financiers doit permettre l'inscription efficace et à peu de frais de nouveaux Gouvernements participants, sans réorganisation ni modification importante des services existants. Si une telle réorganisation ou de telles modifications se révélaient nécessaires pour répondre aux besoins particuliers d'un nouveau Gouvernement participant, les services additionnels et le budget connexe feront alors l'objet de discussions.

Le ou les fournisseurs décriront les activités requises dans le cadre de cette tâche, notamment l'établissement des plans de conception et de l'échéancier prévu pour les activités de conception et de développement. Le ou les fournisseurs indiqueront toutes les ressources nécessaires à l'inscription d'un ou de plusieurs nouveaux Gouvernements participants, notamment les ressources de soutien additionnelles et une estimation des coûts potentiels.

Si de nouveaux Gouvernements participants adhèrent aux Services financiers, le ou les fournisseurs mettront à jour les documents de conception ainsi que les processus et procédures.

Aux fins de la présente tâche, le ou les fournisseurs partiront du principe que les nouveaux Gouvernements participants adopteront les mêmes formats et méthodes que la Californie, le Québec et l'Ontario. Dans le cas où un soumissionnaire offre des services de dépôt fiduciaire aux États-Unis, tout nouveau Gouvernement participant des États-Unis sera sous sa responsabilité. Dans le cas où un soumissionnaire offre des services de dépôt fiduciaire aux Canada, tout nouveau Gouvernement participant du Canada sera sous sa responsabilité. Finalement, dans le cas où un soumissionnaire offre des services de dépôt fiduciaire aux États-Unis et au Canada, tout nouveau Gouvernement participant sera sous sa responsabilité. Aux fins de la

soumission, le ou les fournisseurs doivent partir du principe qu'un seul nouveau Gouvernement participant requerra des Services financiers à court terme (deux premières années du contrat). Toute modification requise en fonction de cette hypothèse fera l'objet de discussions avec le ou les fournisseurs au moment de l'adhésion d'un ou de plusieurs Gouvernements participants.

Le ou les fournisseurs livreront les éléments ci-dessous dans le cadre de cette tâche, selon l'échéancier défini au moment de l'adhésion d'un nouveau Gouvernement participant, le cas échéant.

Ébauche du plan pour l'adhésion d'un nouveau Gouvernement participant  
Plan final pour l'adhésion d'un nouveau Gouvernement participant

### **Tâche 8 : Transition de fin de contrat**

Cette tâche vise à assurer une transition harmonieuse des services à la fin de la période d'exécution du contrat. Le ou les fournisseurs collaboreront avec WCI, inc. et le ou les autres fournisseurs sélectionnés par l'organisation, le cas échéant, afin d'effectuer le transfert des services à l'expiration du contrat, y compris la formation et le transfert des connaissances. Le ou les fournisseurs fourniront les documents et l'aide nécessaires dans le cadre de la transition aux nouveaux fournisseurs de services. La tâche 8 sera exécutée à la demande de WCI, inc., au plus tard quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat du ou des fournisseurs. La tâche 8 prévoit les activités ci-dessous :

1. Préparation d'un plan de transition décrivant les activités et les documents requis pour la prestation des Services financiers, les méthodes employées pour leur mise en œuvre et les modalités de la transition des services vers un nouveau fournisseur;
2. Conférence téléphonique et webinaire en vue de présenter le plan de transition à WCI, inc. et au nouveau fournisseur de services;
3. Aide à la transition durant le transfert des Services financiers vers le nouveau fournisseur;
4. Copies électroniques et modifiables de tous les documents produits pour la prestation des Services financiers, notamment les processus et les procédures, les documents de formation, les scénarios, les documents de référence, les documents connexes et le guide des procédures de soutien. WCI, inc. déterminera le format électronique des documents afin d'assurer leur compatibilité avec les logiciels commerciaux courants, tels que Microsoft Office. L'ensemble des documents sera

remis au moins un (1) mois avant l'expiration du contrat du ou des fournisseurs;

5. Données du système de gestion et de suivi des Services financiers qui alimentent les registres et les sommaires sur les services de soutien, notamment les activités du personnel de soutien durant la période du contrat, accessibles au moyen de logiciels commerciaux courants, tels que Microsoft Office. Le ou les fournisseurs remettront ces documents à l'expiration de son contrat.

Le ou les fournisseurs livreront les éléments ci-dessous dans le cadre de cette tâche. Le plan de transition décrira la marche à suivre pour transmettre toutes les données à un Gouvernement participant ou au nouveau fournisseur, ainsi que pour supprimer complètement les données des systèmes du ou des fournisseurs actuels.

Ébauche du plan de transition  
Plan de transition final  
Copies de tous les documents  
Données nécessaires à la transition

### **Tâche 9 : Autres activités selon les indications**

Cette tâche a pour but de répondre aux éventuels besoins de WCI, inc. durant l'exécution du contrat, en ce qui a trait à des services de soutien additionnels en lien direct avec le présent énoncé des travaux. Le ou les fournisseurs exécuteront d'autres activités uniquement à la demande écrite de WCI, inc. À la réception d'une nouvelle directive technique de WCI, inc., le ou les fournisseurs rédigeront une note décrivant leur approche de la tâche requise et une évaluation des efforts à déployer pour son exécution. Le ou les fournisseurs n'entreprendront aucune tâche supplémentaire avant d'en avoir reçu l'autorisation de WCI, inc.

Les éléments livrables dans le cadre de cette tâche seront déterminés en fonction des travaux requis.

## Ébauche de demande d'expression d'intérêt

### **ANNEXE B. DISPOSITIONS RELATIVES AU BUDGET ET AU PAIEMENT**

#### **A. Facturation et paiement**

1. Pour les services rendus à sa satisfaction, et après réception et approbation des factures, WCI, inc. s'engage à rémunérer le ou les fournisseurs conformément à la proposition de coûts du ou des fournisseurs. La somme à payer ne dépassera pas le montant indiqué dans l'Entente. La rémunération englobe toutes les sommes à payer à tous les fournisseurs en contrepartie des services rendus et des coûts engagés pour l'exécution de leurs fonctions et obligations prévues à cette l'Entente. Tous les paiements doivent inclure tous les frais, à l'exception des services de change des devises à un taux connu. Les Services financiers ne doivent pas inclure les frais payés à l'administrateur des services financier par les participants à une vente aux enchères ou de gré à gré pour les services décrits dans l'Énoncé des travaux.

Toutes les prestations seront payables rétroactivement pour chaque mois de service. Les conditions de paiement sont net dans 30 jours.

2. Seuls les frais de déplacement (au prix coûtant) dûment autorisés (avis écrit) par le chef de projet de WCI, inc. seront engagés et facturés aux fins de leur remboursement. Le remboursement des frais de déplacement engagés aux États-Unis se fera conformément aux dispositions et aux taux d'indemnités quotidiennes de la General Services Administration du gouvernement des États-Unis (<http://www.gsa.gov/portal/category/21287>). Pour les déplacements hors des États-Unis, le remboursement suivra les taux d'indemnité quotidienne du Département d'État ([http://aoprals.state.gov/web920/per\\_diem.asp](http://aoprals.state.gov/web920/per_diem.asp)).

Le numéro de l'Entente et le sommaire des services rendus pour le montant facturé doivent être indiqués sur les factures. Les factures seront présentées rétroactivement tous les mois. Chaque élément de la facture doit correspondre aux coûts indiqués par le soumissionnaire dans sa soumission finale. Les factures seront envoyées à l'adresse suivante :

**Western Climate Initiative, inc.**  
**980 Ninth Street, Suite 1600**  
**Sacramento, CA 95814**

#### **B. Budget**

[Insérer ici le budget détaillé exigé aux fins de facturation. Au besoin, ajouter toute indication nécessaire sur la confidentialité de la proposition de coûts du ou des fournisseurs.]

## Ébauche de demande d'expression d'intérêt

### **ANNEXE C. DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS ET DE CONFIDENTIALITÉ À TITRE PERSONNEL**

Je certifie que ni moi ni aucun membre de ma famille immédiate (parents, frères, sœurs, conjoint, enfants ou conjoint de fait) ne sommes associés, administrateurs, gestionnaires, dirigeants, employés clés ou titulaires bénéficiaires de plus de 5 % des intérêts avec droit de vote d'une entité visée par quelque disposition que ce soit des programmes de déclaration ou de plafonnement et d'échange des émissions de gaz à effet de serre (GES) mis en œuvre par WCI, inc., un des Gouvernements participants ou un organisme de financement.

Je certifie que si moi-même ou un membre de ma famille immédiate devenons associés, administrateurs, gestionnaire, dirigeants, employés clés ou titulaires bénéficiaires de plus de 5 % des intérêts avec droit de vote d'une entité visée par quelque disposition que ce soit des programmes de déclaration ou de plafonnement et d'échange des émissions de GES mis en œuvre par WCI, inc., un des Gouvernements participants ou un organisme de financement, j'en informerai immédiatement \_\_\_\_\_, qui en informera à son tour WCI, inc.

Je certifie que ni moi ni aucun membre de ma famille immédiate ne sommes associés, administrateurs, gestionnaires, dirigeants, employés clés ou titulaires bénéficiaires de plus de 5 % des intérêts avec droit de vote d'une entité qui possède, négocie, facilite la négociation ou fournit des conseils pour la négociation d'instruments (comme les instruments dérivés) qui tirent leur valeur des programmes de déclaration ou de plafonnement et d'échange des émissions de gaz à effet de serre (GES) mis en œuvre par WCI, inc., un des Gouvernements participants ou un organisme de financement.

Je certifie que si moi-même ou un membre de ma famille immédiate devenons associés, administrateurs, gestionnaire, dirigeants, employés clés ou titulaires bénéficiaires de plus de 5 % des intérêts avec droit de vote d'une entité qui possède, négocie, facilite la négociation ou fournit des conseils pour la négociation d'instruments (comme les instruments dérivés) qui tirent leur valeur des programmes de déclaration ou de plafonnement et d'échange des émissions de gaz à effet de serre (GES) mis en œuvre par WCI, inc., un des Gouvernements participants ou un organisme de financement, j'en informerai immédiatement \_\_\_\_\_, qui en informera à son tour WCI, inc.

Je certifie que je n'accepterai pas, de la part d'une partie autre que mon employeur, des cadeaux, des avantages, des gratifications ou une rétribution qui influenceraient mon rendement dans le cadre de la présente Entente.

Je certifie que j'assurerai la confidentialité et la protection des données et que je m'abstiendrai de copier, de donner ou de communiquer par d'autres moyens à quelque personne ou entité que ce soit qui n'a pas signé la présente Déclaration de conflits d'intérêt et de confidentialité, les renseignements correctement identifiés ou verbalement désignés comme confidentiels concernant le Projet (comme définis dans l'Échéancier) et tout autre renseignement privé ou exclusif, et dont je prendrai connaissance ou possession dans le cadre de l'exécution des fonctions que me confère la présente Entente, et que je suivrai les directives du chef de projet de

## Ébauche de demande d'expression d'intérêt

WCI, inc. relatives à la confidentialité des renseignements concernant le Projet. Il est entendu que les renseignements qui doivent être tenus confidentiels (les « Renseignements confidentiels ») comprennent, sans s'y limiter :

- A. les données, analyses, spécifications, exigences, concepts et comptes rendus de discussion reçus de WCI, inc., d'un Gouvernement participant ou d'un organisme de financement dans le cadre de l'exécution des obligations relatives au Projet;
- B. les renseignements permettant d'identifier une personne, les processus exclusifs et les données confidentielles du marché qui n'ont pas été divulgués;
- C. les Renseignements confidentiels d'un tiers inclus ou intégrés dans les renseignements fournis par WCI, inc., un Gouvernement participant ou un organisme de financement ou obtenus par d'autres moyens dans le cadre de l'exécution des obligations relatives au Projet;
- D. les communications avec le personnel de WCI, inc., d'un Gouvernement participant ou d'un organisme de financement concernant les exigences du Projet, y compris les discussions orales, les conversations téléphoniques, les courriels, les pièces jointes, les lettres et les télécopies;
- E. les notes, données, analyses, recueils de documents et rapports produits par moi-même, et qui renferment des Renseignements confidentiels ou se fondent sur des Renseignements confidentiels.

Je certifie que je n'utiliserai pas de Renseignements confidentiels, en tout ou en partie, dans le cadre de la prestation des services ou au profit d'une tierce personne ou entité, de quelque façon que ce soit, à titre gracieux ou onéreux, sauf disposition contraire énoncée dans le Projet, sans obtenir au préalable le consentement écrit de WCI, inc. Il est entendu que \_\_\_\_\_ a l'autorisation de divulguer des renseignements si la loi ou des procédures judiciaires l'exigent.

Je certifie que, si je quitte le Projet avant son achèvement ou si le Projet prend fin, je retournerai à \_\_\_\_\_ la totalité des copies et des originaux renfermant des Renseignements confidentiels qui sont en ma possession ou sous ma responsabilité, et je m'engage à ne pas divulguer ces renseignements à quelque personne ou entité que ce soit ni à les mettre à la disposition d'un tiers par quelque moyen que ce soit. Je certifie avoir lu et compris la Déclaration de conflits d'intérêts et de confidentialité, y compris les exigences qui y sont énoncées relativement aux conflits d'intérêts, à la confidentialité et aux restrictions applicables à l'utilisation des Renseignements confidentiels.

Je certifie avoir compris que toute divulgation interdite de Renseignements confidentiels sera traitée selon les dispositions de l'article 26 de la présente Entente.

Date :

\_\_\_\_\_

Signature :

\_\_\_\_\_

Nom en  
caractères  
d'imprimerie :

\_\_\_\_\_

Titre :

\_\_\_\_\_

Organisation :

\_\_\_\_\_

## Ébauche de demande d'expression d'intérêt

N° de téléphone : \_\_\_\_\_

N° de télécopieur : \_\_\_\_\_

Adresse  
électronique : \_\_\_\_\_

Les mots commençant par une majuscule qui ne sont toutefois pas définis dans la présente Déclaration de conflits d'intérêts ont le sens qui leur est attribué dans l'Entente type, en date du \_\_\_\_\_, entre Western Climate Initiative, inc. et \_\_\_\_\_.



## Ébauche de demande d'expression d'intérêt

### **ANNEXE C1. DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS ET DE CONFIDENTIALITÉ À TITRE D'ORGANISATION**

Je certifie que \_\_\_\_\_ n'est pas titulaire bénéficiaire de plus de 5 % des intérêts avec droit de vote d'une entité visée par quelque disposition que ce soit des programmes de déclaration ou de plafonnement et d'échange des émissions de gaz à effet de serre (GES) mis en œuvre par WCI, inc., un des Gouvernements participants ou un organisme de financement.

Je certifie que si \_\_\_\_\_ devient titulaire bénéficiaire de plus de 5 % des intérêts avec droit de vote d'une entité visée par quelque disposition que ce soit des programmes de déclaration ou de plafonnement et d'échange des émissions de GES mis en œuvre par WCI, inc., un des Gouvernements participants ou un organisme de financement, j'en informerai immédiatement WCI, inc.

Je certifie que \_\_\_\_\_ n'est pas titulaire bénéficiaire de plus de 5 % des intérêts avec droit de vote d'une entité qui possède, négocie, facilite la négociation ou fournit des conseils pour la négociation d'instruments (comme les instruments dérivés) qui tirent leur valeur des programmes de déclaration ou de plafonnement et d'échange des émissions de gaz à effet de serre (GES) mis en œuvre par WCI, inc., un des Gouvernements participants ou un organisme de financement.

Je certifie que si \_\_\_\_\_ devient titulaire bénéficiaire de plus de 5 % des intérêts avec droit de vote d'une entité qui possède, négocie, facilite la négociation ou fournit des conseils pour la négociation d'instruments (comme les instruments dérivés) qui tirent leur valeur des programmes de déclaration ou de plafonnement et d'échange des émissions de gaz à effet de serre (GES) mis en œuvre par WCI, inc., un des Gouvernements participants ou un organisme de financement, j'en informerai immédiatement WCI, inc.

Je certifie que \_\_\_\_\_ n'acceptera pas, de la part d'un tiers, des cadeaux, des avantages, des gratifications ou une rétribution qui influenceraient son rendement dans le cadre de la présente Entente.

Je certifie que \_\_\_\_\_ assurera la confidentialité et la protection des données et s'abstiendra de copier, de donner ou de divulguer par d'autres moyens à quelque personne ou entité que ce soit qui n'a pas signé la présente Déclaration de conflits d'intérêt et de confidentialité, les renseignements correctement identifiés ou verbalement désignés comme confidentiels concernant le Projet (comme définis dans l'Échéancier) et tout autre renseignement privé ou exclusif, et dont \_\_\_\_\_ prendra connaissance ou possession dans le cadre de l'exécution des fonctions que lui confère la présente Entente, et que \_\_\_\_\_ suivra les directives du chef de projet de WCI, inc. relatives à la confidentialité des renseignements concernant le Projet. Il est entendu que les renseignements qui doivent être tenus confidentiels (les « Renseignements confidentiels » comprennent, sans s'y limiter :

- A. les données, analyses, spécifications, exigences, concepts et comptes rendus de discussion reçus de WCI, inc., d'un Gouvernement participant ou d'un organisme de financement dans le cadre de l'exécution des obligations relatives au Projet;

## Ébauche de demande d'expression d'intérêt

- B. les renseignements permettant d'identifier une personne, les processus exclusifs et les données du marché confidentielles qui n'ont pas été divulguées;
- C. les Renseignements confidentiels d'un tiers inclus ou intégrés dans les renseignements fournis par WCI, inc., un Gouvernement participant ou un organisme de financement ou obtenus par d'autres moyens dans le cadre de l'exécution des obligations relatives au Projet;
- D. les communications avec le personnel de WCI, inc., d'un Gouvernement participant ou d'un organisme de financement concernant les exigences du Projet, y compris les discussions orales, les conversations téléphoniques, les courriels, les pièces jointes, les lettres et les télécopies;
- E. les notes, données, analyses, recueils de documents et rapports produits par \_\_\_\_\_, et qui renferment des Renseignements confidentiels ou se fondent sur des Renseignements confidentiels;
- F. tout autre renseignement désignant des Renseignements confidentiels aux termes de l'Entente.

Je certifie que \_\_\_\_\_ n'utilisera pas de Renseignements confidentiels, en tout ou en partie, dans le cadre de la prestation des services ou au profit d'une tierce personne ou entité, de quelque façon que ce soit, à titre gracieux ou onéreux, sauf disposition contraire énoncée dans le Projet, sans obtenir au préalable le consentement écrit de WCI, inc. Il est entendu que \_\_\_\_\_ a l'autorisation de divulguer des renseignements si la loi ou des procédures judiciaires l'exigent.

Je certifie que \_\_\_\_\_ comprend que toute divulgation interdite de Renseignements confidentiels sera traitée selon les dispositions de l'article 26 de la présente Entente.

Date : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Nom en  
caractères  
d'imprimerie : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Organisation : \_\_\_\_\_

N° de téléphone : \_\_\_\_\_

N° de télécopieur : \_\_\_\_\_

Adresse  
électronique : \_\_\_\_\_

Les mots commençant par une majuscule qui ne sont toutefois pas définis dans la présente Déclaration de conflits d'intérêts ont le sens qui leur est attribué dans l'Entente type, en date du \_\_\_\_\_, entre Western Climate Initiative, inc. et \_\_\_\_\_.